



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025  
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

(Convocation envoyée le 10 décembre 2025)

*Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire*

*La séance en présence du public est ouverte à 18h30*

**Pour le point 1 :**

**Etaient présents :**

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

OUROUH Nabil a donné procuration à WINCKELMULLER Alain  
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothée  
MAYORAL Caroline a donné procuration à GERRER Valérie  
ACHA Giulia a donné procuration à BROMBACHER Christian  
QUARTUCCI Luca a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine  
REITH Caroline a donné procuration à RICHE Laurent

**Désignation du secrétaire de séance :** Jonathan Gradoz, DGS

**Pour les points 2 à 6 :**

**Etaient présents :**

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, DUMORTIER Dorothée, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, HEYER Pascal, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, CHÉRAY Michel, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

OUROUH Nabil a donné procuration à WINCKELMULLER Alain  
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothee  
MAYORAL Caroline a donné procuration à GERRER Valérie  
ACHA Giulia a donné procuration à BROMBACHER Christian  
QUARTUCCI Luca a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine  
REITH Caroline a donné procuration à RICHE Laurent

**Désignation du secrétaire de séance :** Jonathan Gradoz, DGS

**Pour les points 7 à 23 :**

**Etaient présents :**

GERRER Valérie, WINCKELMULLER Alain, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, JACQUIN Myrna, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoint

BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ACHA Giulia, HEYER Pascal, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, CHÉRAY Michel, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

OUROUH Nabil a donné procuration à WINCKELMULLER Alain  
LEIB Hélène a donné procuration à DUMORTIER Dorothee  
MAYORAL Caroline a donné procuration à GERRER Valérie  
QUARTUCCI Luca a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine  
REITH Caroline a donné procuration à RICHE Laurent

**Désignation du secrétaire de séance :** Jonathan Gradoz, DGS

**Assistaient également :**

1 représentant de la presse  
2 collaborateurs  
7 auditeurs

**Quorum** = 17 élus

**Ordre du jour de la séance :**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025
2. Modification des fonctions du 4ème adjoint au Maire, après retrait de ses délégations
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
4. Information au Conseil municipal : nouveau règlement municipal des cimetières de la Ville de Kingersheim
5. Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à m2A
6. Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

## MARCHES PUBLICS

7. Adhésion au groupement de commande pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie
8. Convention de mise à disposition d'un emplacement au Château d'eau pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques
9. Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'Eglise Saint Adelphe, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques
10. Convention de mise à disposition d'un emplacement à la déchèterie, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques

## FINANCES

11. Budget Ville de l'exercice 2025 - Décision modificative n°1
12. Ligne de trésorerie 2026
13. Tarifs communaux 2026
14. Budget Ville de l'exercice 2026

## DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Modification du règlement de la copropriété « Résidence le Piazza » Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération
16. Vente d'un bien immobilier Faubourg de Mulhouse

## CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE

17. Avenant financier à la convention de moyens et d'objectifs entre la Ville et le Créa 2025 - 2028

## ENFANCE

18. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

## RESSOURCES HUMAINES

19. Tableau des effectifs
20. Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel de la Ville
21. Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – emplois d'été
22. Recours à des vacataires

## DIVERS

23. Rapport de la municipalité
24. Divers et communication

**Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire**

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>258</b>
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025</i> _____	258
2. <i>Modification des fonctions du 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, après retrait de ses délégations</i> _____	258
3. <i>Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau</i>	259
4. <i>Information au Conseil municipal : nouveau règlement municipal des cimetières de la Ville de Kingersheim.</i> _____	260
5. <i>Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à m2A</i> _____	262
6. <i>Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observation définitive relative au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles</i> _____	263
<b>MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>264</b>
7. <i>Adhésion au groupement de commande pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie</i> _____	264
8. <i>Convention de mise à disposition d'un emplacement au château d'eau pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques</i> _____	267
9. <i>Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'Église Saint-Adelphe, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques</i>	268
10. <i>Convention de mise à disposition d'un emplacement à la déchèterie, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques</i> _____	268
<b>FINANCES.....</b>	<b>269</b>
11. <i>Budget Ville de l'exercice 2025 – Décision modificative n° 1</i> _____	269
12. <i>Ligne de trésorerie 2026</i> _____	270
13. <i>Tarifs communaux 2026</i> _____	271
14. <i>Budget Ville de l'exercice 2026</i> _____	277
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>285</b>
15. <i>Modification du règlement de la copropriété « Résidence le Plaza » Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération</i> _____	285
16. <i>Vente d'un bien immobilier Faubourg de Mulhouse</i> _____	286
<b>CULTURE, EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>287</b>
17. <i>Avenant financier à la convention de moyens et d'objectifs entre la Ville et le Créa 2025-2028</i> _____	287
18. <i>Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP)</i> _____	288
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>289</b>
19. <i>Tableau des effectifs</i> _____	289
20. <i>Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville</i> _____	291

<b>21. Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - emplois d'été.</b> _____	<b>292</b>
<b>22. Recours à des vacataires</b> _____	<b>293</b>
<b>DIVERS</b> .....	<b>294</b>
<b>23. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes</b> __	<b>295</b>
<b>DIVERS ET COMMUNICATION</b> .....	<b>297</b>

**(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)**

**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir, merci de votre présence pour cette dernière séance de Conseil municipal de l'année 2025, et très certainement, la dernière de la mandature en cours.

Je vous propose de démarrer par l'appel des présents, fait, si vous en êtes d'accord, par notre Directeur Général des Services, Jonathan Gradoz.

*(Il est procédé à l'appel des présents.)*

**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, chers collègues, par mail nous avons reçu avant-hier ou il y a trois jours une proposition de motion de l'Association des Maires de France. En la parcourant, pour être honnête, très rapidement, elle me semblait adaptable par notre Conseil municipal pour réclamer ou du moins refuser les mesures qui sont en train de se mettre en place ou qui pourraient se mettre en place en défaveur des collectivités. Si vous en êtes d'accord, nous pourrions la mettre au vote en fin de séance. Tout le monde est-il d'accord ? Oui. Elle a été mise sur table.

Bonsoir, Corinne. Tu étais excusée pour ton retard, tout va bien. Nous venons de démarrer.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025**

**M. LE MAIRE.-** Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? Ce n'est pas le cas. Pas de regrets. Des oppositions ? Des abstentions ? Ce n'est pas le cas. Je vous en remercie.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Les deux délibérations suivantes concernent la décision prise par notre collègue ici présent, Michel Chéray, de quitter l'exécutif municipal.

Je vous propose de revenir à 8 adjoints au lieu de 9, tels que nous étions. C'est la deuxième délibération.

Concernant ces deux délibérations avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Heyer.

**M. HEYER.-** Merci. Notre Groupe ne prendra pas part à ce vote.

**M. LE MAIRE.-** Vous en avez le droit et je comprends.

**M. HEYER.-** Par contre, sur la troisième délibération, il manque la ligne des Conseillers municipaux. Il est dit : « et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit » et cela s'arrête à Mme Boesch.

**M. LE MAIRE.-** C'est normal, il s'agit juste des adjoints et des adjointes, pour dire que nous passons de 9 à 8 adjoints. Nous n'allons plus changer la municipalité maintenant. Vous en conviendrez, mais je comprends tout à fait votre non-participation au vote. Il n'y a pas de souci.

Avez-vous d'autres remarques ? Il n'y a pas de remarques particulières.

### **2. Modification des fonctions du 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, après retrait de ses délégations**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

Selon les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'arrêté n°347/2020 du 9 octobre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel Chéray dans les domaines suivants :

- Patrimoine : toute question relative à l'entretien des bâtiments communaux,

- Accessibilité : toute question relative à l'accessibilité du domaine public (voirie et bâtiments communaux),
- Eau et énergie : toute question relative à l'eau et aux énergies dans la collectivité,
- Etablissements Recevant du Public : toute question relative aux commissions de sécurité et aux autorisations de travaux relatifs aux établissements recevant du public,
- Marchés publics : tout marché public relatif à l'entretien et à l'accessibilité des bâtiments communaux, aux aires et équipements de jeux et sportifs (installations, entretiens, contrôles périodiques), les énergies et à l'eau.

Vu l'arrêté n°636/2025 du 20 novembre 2025 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel Chéray,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,  
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel Chéray, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et de se prononcer par le biais d'un scrutin public sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel Chéray, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**M. LE MAIRE.**- Je vous propose de modifier les fonctions du 4<sup>e</sup> adjoint après retrait de ses délégations.

Qui s'oppose à ce rapport ? Pas d'opposition. Qui s'abstient ? 1 abstention de M. Michel Chéray.

Et Monsieur Hachem ?

**M. HACHEM.**- C'est bon.

**M. LE MAIRE.**- Tout va bien.

Le groupe « Kingersheim Nouvelle Ere » ne participant pas au vote, le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe « Kingersheim, une Ville qui rassemble » et F. Hachem) et 1 ABSTENTION (Michel Chéray) de :

- prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel Chéray, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- faire cesser les fonctions de Monsieur Michel Chéray en tant qu'adjoint au Maire.

### 3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire consécutivement à la délibération précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°3 en date du 27 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2 de la présente séance relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de neuf à huit, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

N°	Nom	Prénom	
1	RICHE	Laurent	Maire
2	GERRER	Valérie	1ère Adjointe
3	WINCKELMULLER	Alain	2ème Adjoint
4	ACKERMANN BAUMS	Sandrine	3ème Adjointe
5	DUMORTIER	Dorothée	4ème Adjointe
6	BROMBACHER	Christian	5ème Adjoint
7	JACQUIN	Myrna	6ème Adjointe
8	ROLLIN	Arnaud	7ème Adjoint
9	BOESCH	Nathalie	8ème Adjointe

Qui s'oppose à ce rapport ? Pas d'opposition ? Qui s'abstient ? 1 abstention de M. Michel Chéray.

Le groupe « Kingersheim Nouvelle Ere » ne participant pas au vote, le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe « Kingersheim, une Ville qui rassemble » et F. Hachem) et 1 ABSTENTION (Michel Chéray) de :

- modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de neuf à huit,
- promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- fixer en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

N°	Nom	Prénom	
1	RICHE	Laurent	Maire
2	GERRER	Valérie	1ère Adjointe
3	WINCKELMULLER	Alain	2ème Adjoint
4	ACKERMANN BAUMS	Sandrine	3ème Adjointe
5	DUMORTIER	Dorothée	4ème Adjointe
6	BROMBACHER	Christian	5ème Adjoint
7	JACQUIN	Myrna	6ème Adjointe
8	ROLLIN	Arnaud	7ème Adjoint
9	BOESCH	Nathalie	8ème Adjointe

Merci beaucoup.

#### 4. Information au Conseil municipal : nouveau règlement municipal des cimetières de la Ville de Kingersheim.

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

##### Rapport de la délibération 4 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du nouveau règlement municipal des cimetières de la ville de Kingersheim.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture, et considérant la nécessité d'adapter le règlement municipal des cimetières aux évolutions législatives, réglementaires et techniques intervenues depuis 2006 ;

Considérant également l'importance de clarifier, d'actualiser et d'harmoniser les règles applicables aux usagers, concessionnaires, entreprises funéraires et intervenants extérieurs ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente, sécurisée et conforme du domaine funéraire communal ;

La commune a procédé à une refonte complète du règlement municipal des cimetières.

Le nouveau règlement, arrêté par Monsieur le Maire en vertu de ses pouvoirs de police funéraire, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera mis à la disposition du public conformément aux textes en vigueur.

**Mme GERRER.-** Je vous fais grâce de la lecture du nouveau règlement. Il comporte une vingtaine de pages, mais en tout cas, l'ancien, datant de 2006, est devenu complètement obsolète en raison entre autres de différentes grandes évolutions suite à la mise à jour juridique et administrative, les différentes modernisations de la gestion des concessions, la prise en compte aussi des nouvelles pratiques funéraires, (car des évolutions sont constatées dans ce domaine, comme dans de nombreux autres domaines d'ailleurs), l'entretien, la propreté, la sécurité du site des cimetières, la sensibilité environnementale et paysagère et aussi une clarté, une accessibilité du règlement.

Il sera mis en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et vous pourrez le trouver sur le site de la Ville. Il sera en ligne. Nous n'allons pas l'afficher au cimetière même. En effet, comme je vous le disais, il comporte une vingtaine de pages. Par contre, il y aura un QR code et les personnes pourront le scanner et le règlement sera visible. Celles qui ne sont pas en capacité, peuvent venir à la Mairie, à l'accueil, nous aurons un exemplaire que ces personnes pourront consulter.

**M. LE MAIRE.-** Merci beaucoup. Si j'ai bien compris, en plus de cela, cette modification du règlement est aussi issue d'un travail que vous avez effectué à plusieurs communes au niveau de l'Agglomération.

**Mme GERRER.-** Tout à fait, à la base, personnellement, je pense qu'il était important de faire cette modification ; nous en avons discuté avec le vice-président de m2A et nous avons à Kingersheim vraiment déjà bien avancé sur le sujet. Derrière, il y a eu un regroupement avec les 39 communes. Tout le monde n'a pas participé, mais l'idée était d'avoir un cadre général, et ceci s'entend essentiellement pour les professionnels, quand ils vont passer sur les 39 communes, normalement le cadre général sera le même : après, bien sûr, chaque collectivité va adapter en sachant qu'effectivement, nous n'avons pas tous forcément les mêmes dimensions de tombes, etc...

**M. LE MAIRE.-** Merci, cette précision était importante.

**M. HEYER.-** Ma question n'a pas un rapport direct avec la gestion du cimetière, par contre, aux abords, nous constatons souvent que des personnes se garent sur la piste cyclable. Est-il prévu de rajouter peut-être un petit chapitre sur le stationnement ?

**M. LE MAIRE.-** Nous pouvons faire un rappel devant le cimetière. Là, nous sommes sur du Code de la route. J'ai effectivement déjà remarqué que quelques personnes que j'ai vues dans cette situation étaient plutôt des personnes âgées à mobilité réduite. Nous allons faire une sensibilisation avec la police municipale et peut-être mettre de la signalisation sur place pour le rappeler à nouveau, vous avez raison, le Code de la route c'est le Code de la route. De plus, il existe des places spécifiques sur le côté avec des places PMR prévues à cet endroit. Oui, nous pouvons le rappeler. Vous avez raison.

**M. WEBER.-** Dans certaines communes, il est indiqué l'emplacement de sépulture nominatif. Est-ce que ce serait envisageable ? À Sausheim, c'est le cas.

**Mme GERRER.-** Pour tout ce qui est emplacement, la Ville, vient de s'équiper d'un nouveau logiciel qui sera accessible en ligne. Donc, si vous allez sur le site, vous pourrez, en tapant le nom du défunt, trouver l'emplacement au cimetière. Je précise que nous venons de recevoir ce logiciel et que nous travaillons dessus. Il n'est pas forcément encore complètement mis à jour, mais sur l'année 2026, ce sera le cas.

**M. LE MAIRE.-** Merci, c'était juste un porté à connaissance. Vous avez vu qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

Le Conseil municipal a pris connaissance du nouveau règlement municipal des cimetières de la ville de Kingersheim.

Gilles, nous notons la remarque de M. Heyer sur ce sujet.

Merci beaucoup de vos échanges, si vous en êtes d'accord, je vous propose de passer à la délibération suivante.

**5. Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à m2A**

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 5 présenté :

En séance publique du 13 octobre 2025, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert, à l'agglomération, de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68. Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2<sup>ème</sup> contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacances).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

**M. LE MAIRE.**- Pour les collègues du Conseil municipal, nous en avons déjà parlé, il s'agit du transfert de la compétence contribution financière à m2A, contribution au SIS 68. Nous n'allons pas revenir sur le principe, cela ne change rien à la gestion du corps local qui est toujours assumé par la commune.

Avez-vous des remarques particulières sur ce point ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous en remercie.

Si vous en êtes d'accord, et je pense que vous le serez, je demanderai à m2A, après la première année d'exercice, un retour d'information sur la façon dont va être traité l'ensemble de l'organisation des secours sur la première couronne de Mulhouse. Ce sera important.

Merci beaucoup.

**6. Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observation définitive relative au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 6 présenté :

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives du contrôle coordonné relatif à la reconversion des friches industrielles de la commune de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération à leur assemblée délibérante, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au Conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,

- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment,
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires,
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

**M. LE MAIRE.**- Je vous rappelle qu'un rapport avait été fait par la Chambre Régionale des Comptes qui concerne avant tout m2A sur la reconversion des friches industrielles et entre autres la Ville Centre de Mulhouse ; un certain nombre de recommandations ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes, recommandations qui, pour la plupart, sont mises en œuvre :

. Concernant la stratégie foncière, m2A était en train de la mettre en place,

. Pour la seconde, concernant le suivi des installations photovoltaïques quand elles sont situées sur des friches, m2A a déclaré se mettre en conformité.

. Et sur le point de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier, il a maintenant été formellement mis en place, ainsi que sur le travail de recensement en matière d'inventaire des Zones d'Activité Économique.

Avez-vous des remarques particulières ? Pas de remarques particulières.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Après avoir débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la tenue dudit débat.

## **MARCHÉS PUBLICS**

7. Adhésion au groupement de commande pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'adhésion au groupement de commande mis en place par Mulhouse Alsace Agglomération, pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie.

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement »

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commande relatif à « la vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils de lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Le projet de convention, a été soumis et validé par le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération, il doit à présent être approuvé par la collectivité.

**M. LE MAIRE.-** Christian va vous proposer d'adhérer à un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des poteaux incendie, en fait.

**M. BROMBACHER.-** Vous savez que la Ville a l'obligation d'entretenir ce type d'appareils de lutte contre l'incendie, je parle des poteaux, des bouches d'eau et également des bornes d'incendie.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux d'incendie, il vous est proposé de rejoindre l'ensemble des communes de m2A dans un groupement de commande.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur, la conclusion des bons de commande, la signature et la notification des accords-cadres pour une période de deux ans, reconductible une fois pour deux ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

Je rappelle que le projet de convention a été validé par le Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération.

C'est la raison pour laquelle vous êtes invités à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Il est préférable de se regrouper à plusieurs communes pour acheter ces prestations, en sachant que nous avons la responsabilité sur la défense incendie.

Avez-vous des remarques particulières ? Monsieur Hachem.

**M. HACHEM.**- Merci Monsieur le Maire. Je voudrais attirer l'attention sur les montants, surtout sur le montant minimum : là, je suis concerné par les dépenses, si on précise un montant minimum, et si on ne signifie pas à l'entreprise de faire le travail, elle ne le fait pas et elle est payée quand même.

**M. LE MAIRE.**- C'est le principe des marchés à bons de commande mini - maxi.

**M. HACHEM.**- On n'est pas obligé de mettre un minimum. J'attire l'attention sur ce point.

**M. LE MAIRE.**- Je passe la parole à Jonathan.

**M. GRADOZ.**- Nous ne sommes pas obligés de mettre un minimum dans un marché à bon de commande, mais cela permet d'attirer aussi les entreprises et d'avoir de meilleurs prix, car nous leur garantissons un minimum de chiffres d'affaires et de travaux à réaliser.

Par ailleurs, nous savons que sur l'entretien des poteaux incendie, nous devons de toute manière tous les ans réaliser des travaux, des vérifications, des poteaux sont à refaire. M. Untereiner sait que, chez les pompiers, il faut toujours traiter des poteaux incendie. Nous avons fait en sorte que ce minimum ne nous engage pas trop, nous savons que nous avons toujours des travaux à faire sur les poteaux incendie et par retour d'expérience, nous savons que nous ne dépenserons pas moins que cela. Cela permet en même temps d'avoir de meilleurs prix sur le marché, parce que les entreprises savent qu'elles ont un volume minimal de commandes.

**M. LE MAIRE.**- Merci. C'est bien de poser la question, car il est souhaitable que tout le monde soit au clair sur le fait qu'il existe des marchés ordinaires avec un montant bien précis et des montants à bons de commande avec des montants qui peuvent être au mini et au maxi et de rappeler que si nous n'atteignons pas le mini, nous devons le payer quand même à l'entreprise. Vous avez raison.

Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ou interventions ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

Merci beaucoup pour ce vote à l'unanimité

**M. LE MAIRE.**- Nous arrivons à 3 délibérations identiques, mais qui concernent 3 acteurs différents.

**M. BROMBACHER.**- Je propose de vous exposer les points 8, 9 et 10 qui concernent le renouvellement d'une convention qui nous lie à différents opérateurs de téléphonie sur différents espaces au sein de la Ville.

• Concernant l'emplacement dans l'emprise de l'immeuble du château d'eau, suite à une convention signée le 3 janvier 2012, Kingersheim a loué à la société FREE cette emprise de l'immeuble du château d'eau pour y installer des installations de communications.

Ce bail a été modifié par un avenant en date du 13 novembre 2019, la société FREE a transféré la convention à la société ILIAD 7, qui est, par la suite, devenue One Tower France.

Je rappelle que cette convention que nous vous proposons aujourd'hui sera signée pour une durée de 12 ans à compter du 4 janvier 2026. Comme prévu, cette mise à disposition est productrice de recettes, donc le loyer s'élèvera à 8 243,58 € annuels.

Il vous est également proposé de proroger le précédent bail jusqu'à la limite du 31/12/2025 pour que la nouvelle mise à disposition puisse prendre effet.

• Le point 9 concerne également le même opérateur, les mêmes partenaires, le même bail pour une période de 12 ans à compter du 4 janvier 2026, mais il concerne la mise à disposition de l'emprise sur l'église Saint Adelphe et ce, pour un loyer d'un montant de 9 194,75 €.

Là aussi, nous vous proposons de proroger le précédent bail jusqu'au 31/12/2025.

• Concernant le point 10, nous changeons d'opérateur et de lieu pour un contrat signé en date du 8 janvier 2012, la Ville a loué à Orange un emplacement rue de la griotte près de la déchèterie, pour y installer des équipements de communications.

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la société TOTEM, filiale du groupe Orange a repris tous les droits.

Le nouveau bail que nous vous proposons ce soir sera conclu également pour une période de 12 ans et autorisera la sous-location à d'autres opérateurs, mais sera également soumis à loyer dont le montant total à ce jour est de 8 000 €, soit un loyer pour la société TOTEM de 5 360 € et de 2 640 € pour la société FREE qui est un opérateur supplémentaire, ce qui veut dire aussi que, si un troisième s'implante, il y aura un loyer supplémentaire.

Pour rappel, derrière la déchèterie, il existe un pylône où ces opérateurs sont installés.

Là aussi, nous vous proposons la signature du nouveau bail, qui a pour date d'effet le 4 janvier 2026 avec aussi la prorogation de la convention précédente au 31 décembre 2025.

**M. GRADOZ.**- Une erreur matérielle s'est glissée dans les trois délibérations, les différents contrats ne démarreront pas au 4 janvier, mais au 1<sup>er</sup> janvier, comme prévu dans les contrats qui vous ont été fournis en annexe. Ce sera corrigé dans les délibérations qui seront signées et transmises à la sous-Préfecture.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Avez-vous des commentaires ? Monsieur Heyer.

**M. HEYER.**- Y a-t-il une raison pour laquelle les locations sont différentes d'un site à un autre ? Parfois, c'est 8 000 € et parfois 9 000 €.

**M. LE MAIRE.**- C'est en fonction de la situation, il s'agit d'une négociation. Nous partons de ce que nous propose l'opérateur, nous négocions avec lui et ensuite, en fonction de la nature des sites, les montants sont différents.

Avez-vous d'autres interventions ? Vous avez compris qu'il s'agit du renouvellement à partir de 2026 avec ces opérateurs qui sont déjà implantés sur le site.

#### **8. Convention de mise à disposition d'un emplacement au château d'eau pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques**

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

##### Rapport de la délibération 8 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un emplacement au niveau du château d'eau, à la société One Tower France.

Par un contrat signé en date du 3 janvier 2012, La Commune de KINGERSHEIM a loué à la société FREE un emplacement dans l'emprise de l'immeuble du château d'eau, aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Par avenant n°1 en date du 13 novembre 2019, la société FREE et la Commune de KINGERSHEIM ont modifié le bail initial afin de transférer ladite convention à la société ILLIAD 7.

En effet, dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ONE TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site du château d'eau, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, la ville et la société One Tower France se sont rapprochées afin de conclure un nouveau bail et convenir que celui-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du bail initial et de ses éventuels avenants.

Le loyer annuel prévu au nouveau bail, toutes charges et taxes incluses est d'un montant global et forfaitaire de Huit-Mille-Deux-Cent-Quarante-Trois virgule cinquante-huit euros (8 243,58 €) (non soumis à TVA).

Ce bail sera conclu pour douze 12 ans à compter de sa date de prise d'effet, à savoir le 1er janvier 2026.

En outre, le précédent bail est prorogé rétroactivement jusqu'au 31 décembre 2025 de manière à inclure la période qui n'était pas couverte par les stipulations de la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement d'une mise à disposition de l'emplacement dans l'emprise du château d'eau, au profit de la société One Tower France, dans le cadre d'un nouveau bail, et de proroger le précédent bail jusqu'au 31 décembre 2025.

**M. LE MAIRE.**- Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement dans l'emprise du château d'eau, à la société One Tower France,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

Je vous remercie.

<b>9. Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'Église Saint-Adelphe, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques</b>
---

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 9 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un emplacement dans l'emprise de l'Église Saint Adelphe, à la société One Tower France.

Par un contrat signé en date du 9 décembre 2013, La Commune de KINGERSHEIM a loué à la société FREE un emplacement au niveau de l'Église Saint Adelphe, aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Par avenant n°1 en date du 13 novembre 2019, la société FREE et la Commune de KINGERSHEIM ont modifié le bail initial afin de transférer ladite convention à la société ILLIAD 7.

En effet, dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7 aujourd'hui dénommée ONE TOWER FRANCE, Free Mobile lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site de l'Église Saint Adelphe, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, la ville et la société One Tower France se sont rapprochées afin de conclure un nouveau bail et convenir que celui-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du bail initial et de ses éventuels avenants.

Le loyer annuel prévu au nouveau bail, toutes charges et taxes incluses est d'un montant global et forfaitaire de de Neuf-Mille cent-quatre-vingt-quatorze virgule soixante-quinze euros (9 194,75 €) (non soumis à TVA).

Ce bail sera conclu pour douze 12 ans à compter de sa date de prise d'effet, à savoir le 1er janvier 2026.

En outre, le précédent bail est prorogé rétroactivement jusqu'au 31 décembre 2025 de manière à inclure la période qui n'était pas couverte par les stipulations de la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement d'une mise à disposition de l'emplacement dans l'emprise de l'Église Saint Adelphe, au profit de la société One Tower France, dans le cadre d'un nouveau bail et de proroger le précédent bail jusqu'au 31 décembre 2025.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement dans l'emprise de l'Église Saint Adelphe, à la société One Tower France,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

<b>10. Convention de mise à disposition d'un emplacement à la déchèterie, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques</b>
---

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 10 présenté :

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un emplacement situé rue de la griotte (déchèterie), à la société TOTEM.

Par un contrat signé en date du 8 juin 2012, La Commune de KINGERSHEIM a loué à la société ORANGE un emplacement situé rue de la griotte (déchèterie), aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la société TOTEM, filiale du groupe Orange, a repris l'ensemble de droits et obligations de la convention.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, la ville et la société TOTEM se sont rapprochées afin de conclure un nouveau bail et convenir que celui-ci emporte résiliation de plein droit, à compter de sa prise d'effet, du bail initial et de ses éventuels avenants.

Ce nouveau bail autorisera notamment la sous-location à un tiers, des lieux mis à sa disposition. Toutefois, en cas d'ajout d'un opérateur, un loyer supplémentaire viendra s'ajouter au loyer de base.

Le loyer annuel, initial, prévu au nouveau bail, toutes charges et taxes incluses est d'un montant global et forfaitaire de huit mille euros (8 000 €) (non soumis à TVA).

Ce loyer intègre la part de loyer Totem pour un montant de 5 360 € et celui de FREE, opérateur supplémentaire pour un montant de 2 640 €.

Ce bail sera conclu pour douze 12 ans à compter de sa date de prise d'effet, à savoir le 1er janvier 2026.

En outre, le précédent bail est prorogé rétroactivement jusqu'au 31 décembre 2025 de manière à inclure la période qui n'était pas couverte par les stipulations de la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement d'une mise à disposition de l'emplacement situé rue de la griotte (déchèterie), au profit de la société TOTEM, dans le cadre d'un nouveau bail et de proroger le précédent bail jusqu'au 31 décembre 2025.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement situé rue de la griotte (déchèterie), à la société TOTEM,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment tout avenant qui pourrait intervenir au cours de son exécution.

Merci pour le vote de ces trois délibérations, avec réindexation de 2 % par an. En effet, nous repartons sur de nouveaux montants et indexations de 2 % par an.

**FINANCES**

Avant de passer au budget 2026, il nous faut présenter une décision modificative sur le budget en cours 2025. C'est la première que nous faisons.

**11. Budget Ville de l'exercice 2025 – Décision modificative n° 1**

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 11 présenté :

La présente décision modificative porte sur des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2025 le 26 mars 2025, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement.

Pour l'exercice 2025, la décision modificative n° 1 du budget Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 0 € et une section d'investissement d'un montant de 36 000 €.

La section d'investissement comprend, en dépenses :

- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +36 000 €, soit un total de 36 000 € après décision modificative

En recettes, la section d'investissement comprend :

- Le chapitre 041 – opérations patrimoniales : +36 000 €, soit un total de 36 000 € après décision modificative

La section d'investissement est donc équilibrée à 6 694 246,27 € après décision modificative n° 1.

**M. BROMBACHER.**- C'est la première et certainement la dernière ! Je précise qu'elle n'a aucune incidence sur le budget 2025. Il s'agit d'une opération d'ordre qui consiste à inscrire 36 000 € en recettes et 36 000 € en dépenses sur l'investissement, chapitre 041, d'où une opération à l'équilibre de la section d'investissements à 6 694 246,27 €.

**M. LE MAIRE.**- Opération d'ordre sur les opérations patrimoniales, c'est de la technique comptable. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2025, arrêtée à la somme de 36 000 € en section d'investissement portant l'équilibre budgétaire de la section d'investissement à 6 694 246,27 €, la section de fonctionnement étant sans changement.

Comme chaque année, Christian, tu nous proposes de renouveler la ligne de trésorerie.

## 12. Ligne de trésorerie 2026

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 12 présenté :

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de deux établissements financiers. La Caisse d'Épargne a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice €STR
- marge de 0,65%
- commission d'engagement : 750 €
- frais de dossier : 750 €
- commission de non utilisation : 0,05% annuel, soit 750 € maximum par an
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel

**M. BROMBACHER.**- Cette délibération récurrente nous permet de renouveler cette ligne de trésorerie qui est annuelle, elle n'a pas été utilisée, il s'agit plus d'une solution de sécurité. Nous faisons la demande systématiquement. Les intérêts, la marge sont spécifiés et cette année, deux organismes bancaires ont été sollicités, et c'est la Caisse d'Épargne qui a présenté la meilleure offre.

Vous êtes invités à :

- approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne aux conditions citées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

**M. LE MAIRE.-** Pas de remarques particulières ? Qui s'oppose ? 4 OPPOSITIONS du Groupe « Kingersheim Nouvelle Ère » ? Qui s'abstient ? 1 ABSTENTION, M. Michel Chéray.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe « Kingersheim, une Ville qui rassemble » et Fadi Hachem), 4 OPPOSITIONS (groupe « Kingersheim Nouvelle Ère ») et 1 ABSTENTION (Michel Chéray) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

Merci beaucoup.

### 13. Tarifs communaux 2026

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 13 présenté :

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit procéder à la fixation des tarifs municipaux. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Objet	Tarifs 2025	Propositions tarifs 2026
<b>LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL</b>		
<b>ESPACE TIVAL</b>		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle	150	150
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	50	50
Location ½ journée tous espaces entreprises et associations extérieures	380	380
Location journée complète tous espaces entreprises et associations extérieures	750	750
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures	110	110
<b>MAISON DE LA CITOYENNETE</b>		
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 premières locations annuelles	gratuit	gratuit
Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle	120	120

Location ½ journée	360	360
Location journée complète	700	700
Location week-end ou 2 jours	1 200	1 200
<b>HANGAR</b>		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle	331	331
Location ½ journée tous espaces	860	860
Location journée complète tous espaces	1 720	1 720
Location week-end tous espaces (Samedi/dimanche)	2 029	2 029
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	110	110
Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures	309	309
Location vaisselle, verres et couverts	132	132
Mise à disposition du boulodrome du ParK	200	200
Forfait nettoyage salle	195	195
Forfait nettoyage cuisine	142	142
Forfait nettoyage bar	51	51
Forfait nettoyage sanitaires		60
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire)	20	50
<b>VILLAGE DES ENFANTS</b>		
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (week-end ou semaine) - à partir de la 3ème location annuelle	193	193
Location journée complète tous espaces associations extérieures ou particuliers	259	259
Location week-end tous espaces samedi/dimanche associations extérieures ou particuliers	590	590
Location vaisselle, verres et couverts	110	110
Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire)	20	50
<b>SALLE FERNAND ANNA</b>		

Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	71	71
Location journée complète	100	100
Location week-end (samedi/dimanche)	138	138
Forfait nettoyage salle	178	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire)	20	50
<b>SALLE DES GOUTERS</b>		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen	27	27
Forfait nettoyage salle	178	178
Forfait nettoyage bar	51	51
Pénalités pour relavage des locaux (tarif à l'heure)	20	50
<b>SALLE DE REUNION GOUNOD</b>		
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles	gratuit	gratuit
Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle	66	66
Location ½ journée	44	44
Location journée complète	66	66
Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours	138	138
Location jour supplémentaire	27	27
Forfait nettoyage salle	178	178
Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire)	20	50
<b>SHEDS</b>		
Forfait de charges pour toute sous-location, selon convention avec l'Association « les Amis des Sheds »	150	150
<b>DIVERS</b>		
Pénalités pour non-nettoyage ou poubelles non sorties	74	74

Facturation café machine expresso	0,20	0,20
Facturation gobelet durable non rendu faisant l'objet d'une consigne	1	2
<b>PENALITES POUR DEGATS LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATES DANS LES SALLES LOUEES</b>		
Croisillons des praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Dégâts sur les praticables	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Perte, vol ou dégradation des badges de contrôle d'accès aux bâtiments communaux	Coût réel avec frais de personnel et déplacement	Coût réel avec frais de personnel et déplacement
Tables endommagées (forfait/table)	60	60
Tables inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Chaises endommagées (forfait/chaise)	47	47
Chaises inutilisables (coût réel)	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Accessoires sanitaires (dérouleur, distributeur...) forfait	Coût réel + frais gestion	Coût réel + frais gestion
Sèche mains électrique (forfait)	414	414
Miroirs 86*160 (fourniture et pose)	331	331
Miroirs 90*160 (fourniture et pose)	336	336
Miroirs 224*160 (fourniture et pose)	775	775
Miroirs 300*160 (fourniture et pose)	913	913
Lavabo (fourniture et pose)	493	493
Lunette de toilette (fourniture et pose)	96	96
Cuvette de toilette (fourniture et pose)	816	816
Urinoir (fourniture et pose)	535	535
Séparateur urinoir (fourniture et pose)	238	238
Impact mur nécessitant enduit et retouche peinture (forfait/unité)	54	54
Dégradation mur nécessitant remplacement (forfait/m <sup>2</sup> entamé)	246	246
Tags (forfait/unité)	52	52
Impact carrelage nécessitant remplacement (forfait/m <sup>2</sup> entamé)	87	87
Porte endommagée (forfait/unité)	54	54
Porte à remplacer (simple) (forfait/unité)	830	830
Porte à remplacer (2 vantaux) (forfait/unité)	1753	1753
Porte de secours endommagée (forfait/unité)	54	54
Extincteur dégoupillé (forfait)	55	55
Extincteur utilisé (forfait)	100	100
Déclenchement inapproprié des alarmes intrusion	68	68

Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie au Hangar (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	535	535
Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie autres salles (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait)	210	210
<b>CIMETIERES</b>		
Concession 30 ans simple	400	400
Concession 15 ans simple	275	275
Concession 30 ans double	800	800
Concession 15 ans double	550	550
Concession 30 ans enfant	200	200
Concession 15 ans enfant	100	100
Columbarium 2 urnes 30 ans	650	650
Columbarium 2 urnes 15 ans	400	400
Columbarium 4 urnes 30 ans	1100	1100
Columbarium 4 urnes 15 ans	730	730
Cinéraire 30 ans	360	360
Cinéraire 15 ans	250	250
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Médiathèque : Inscription lecteurs Kingersheim	gratuité	gratuité
Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim	gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux	gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux
Médiathèque : Pénalité carte perdue	8	8
Médiathèque : Cotisation artothèque habitants de Kingersheim	12	12
Médiathèque : Cotisation artothèque hors Kingersheim	24	24
Médiathèque : Cotisation artothèque écoles et associations hors Kingersheim	45	45
Médiathèque : pénalités de retard (1ère lettre de retard)	gratuit	gratuit
Médiathèque : pénalités de retard (2ème lettre de retard)	6	6
Médiathèque : pénalités de retard (3ème lettre de retard)	10	10
Médiathèque : pénalités de retard (4ème lettre de retard)	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement	Mise en recouvrement par le Trésor Public sur la base d'un devis de remplacement
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Emplacements pour marchands occasionnels (glaces, crêpes, marrons, fleurs, sapins ...) - par ml	5	5

Camions magasins - forfait journalier	165	168
Manèges - forfait journalier	53	54
Emplacements pour marchands sédentarisés (poulet, pizza ...) - forfait journalier	17	18
Toute autre occupation du domaine public routier (hors travaux) - forfait journalier - par m <sup>2</sup>	1	2
Stationnement de bennes amovibles, occupation de trottoir pour échafaudage ou toute autre occupation du domaine public routier pour des travaux (clôture de chantier, nacelle, dépôt de matériaux ...) - tarif hebdomadaire - par m <sup>2</sup>	5	5
Terrasses de cafés et de restaurants - tarif mensuel par m <sup>2</sup>	8	9
Occupation du domaine public pour commerces ayant leur activité sur Kingersheim – Forfait mensuel (fleuriste...)	14	15
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et dans le cadre de l'organisation de fête des voisins par les habitants demandant le soutien de la Ville	gratuit	gratuit
Bennes à vêtements	gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage	gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage
Mobilier urbain utilisé par la Poste pour collecter et distribuer les courriers postaux	gratuité mais sous la responsabilité de la Poste	gratuité mais sous la responsabilité de la Poste
<b>INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL</b>		
Intervention forfaitaire horaire technicien culture et service technique	50	50
Intervention forfaitaire horaire personnel de service	30	50
Intervention personnel administratif	50	50
Frais de suivi et de gestion de travaux	10% du montant des travaux	10% du montant des travaux
Déplacement (par heure)	27	27
Forfait d'intervention pour opérations diverses (4 SP + 1 véhicule) par heure	110	110
Utilisation d'un engin technique spécialisé (tractopelle, chariot télescopique, nacelle ou autres) (par heure)	75	75
<b>DIVERS</b>		
Repas de la fête de Noël des personnes âgées pour les tierces personnes	35	35
Garages	335	335
Eau chaude pour bâtiment des enseignants du Centre (par m <sup>3</sup> )	8,5	8,5
Photocopie noir et blanc format A4 recto	0,20	0,20
Photocopie noir et blanc format A4 recto-verso	0,40	0,40
Photocopie noir et blanc format A3 recto	0,40	0,40
Photocopie noir et blanc format A3 recto-verso	0,80	0,80

Photocopie couleur format A4 recto	1	1
Photocopie couleur format A4 recto-verso	2	2
Photocopie couleur format A3 recto	2	2
Photocopie couleur format A3 recto-verso	4	4
Photocopie/impression format A0	3	3
Forfait de nettoyage et dégagement de chaussée (4 SP + 1 véhicule) par heure	110	110
Nettoyage plateau sportif (par heure)	30	30
Nettoyage tatamis (par heure)	30	30

**M. BROMBACHER.**- Rien à déclarer. Il n'y a pas d'augmentation sur les tarifs, à part les pénalités pour relavage des locaux qui passent de 20 € à 50 €, ce sont essentiellement des frais de personnel qui avec 20 € ne sont pas couverts. Tout le reste est inchangé.

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon le tableau ci-dessus.

Merci d'avoir adopté ces tarifs communaux, car derrière, nos services en ont besoin pour mettre en œuvre la tarification qui va bien, en fonction des différents sujets.

#### 14. Budget Ville de l'exercice 2026

*Rapporteur* : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 14 présenté :

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Pour l'exercice 2026, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant 13 954 900 € et une section d'investissement de 6 061 500 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et le 30 avril s'il se rapporte à une année électorale.

Pour l'exercice 2026, à l'instar de la procédure appliquée au budget 2020, il est proposé de voter le budget 2026 avant le début de l'exercice.

Par conséquent, le budget primitif 2026 ne reprend pas le résultat de clôture de l'exercice 2025.

Un budget supplémentaire reprenant ce résultat ainsi que les reports d'investissement sera soumis ultérieurement au Conseil municipal.

Pour l'exercice 2026, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 13 954 900 € et une section d'investissement d'un montant de 6 061 500 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 470 000 €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 7 600 000 €
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 90 000 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 980 000 €
- Chapitre 66 – charges financières : 140 000 €
- Chapitre 67 – charges spécifiques : 20 000 €
- Chapitre 023 et 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 654 900 €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 440 000 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes (hors 731 – fiscalité locale) : 3 028 000 €

- Chapitre 731 – fiscalité locale : 8 970 000 €
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 069 000 €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 100 000 €
- Chapitre 76 – produits financiers : 24 000 €
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 120 000 €
- Chapitre 77 – produits spécifiques : 5 000 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 198 900 €

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 252 500 €
- Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : 25 000 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 2 873 100 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 1 450 000 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 1 200 000 €
- Chapitres 040 et 041 – opérations d'ordre : 260 900 €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : 450 000 €
- Chapitre 13 – subventions d'investissement reçues : 590 000 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 2 484 600 €
- Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : 820 000 €
- Chapitres 021, 040 et 041 – opérations d'ordre : 1 716 900 €

**M. LE MAIRE.**- Ce budget vient à la suite des orientations budgétaires sur lesquelles nous avons eu un débat lors du précédent Conseil municipal.

**M. BROMBACHER.**- Comme Monsieur le Maire vient de le rappeler, ce Budget Primitif 2026 est conforme à ce qui a été présenté à l'occasion du Document d'Orientation Budgétaire qui lui-même a été présenté à l'occasion des Commissions réunies.

Comme chaque année, le respect de la réglementation impose la construction d'un Budget Primitif à l'équilibre. S'agissant d'une année électorale le budget voté en décembre fera l'objet avant l'été 2026 d'un Budget Supplémentaire, reprenant les résultats de l'année 2025. Après les exercices 2022 et surtout 2023 marqués par de fortes incertitudes au regard de l'inflation constatée, les exercices 2024 et 2025 ont été plus sereins. Toutefois, la prudence reste de mise pour 2026, notamment au regard de l'instabilité politique et de la situation internationale.

À ce jour, le projet de loi de finances 2026 n'est pas encore approuvé par le Parlement. Par conséquent, le budget a été construit sur des hypothèses prudentes qui nécessiteront probablement des ajustements.

Concernant **le Budget Ville**, il s'agit d'un budget global de 22 667 751,86 €. Il se monte en fonctionnement à 13 954 900 € et en investissement à 6 061 500 €.

Concernant **le fonctionnement** de 13 954 900 €, il est constitué de 12 300 000 € de dépenses réelles et de 13 756 000 € de recettes réelles.

Le budget **d'investissement** de 6 061 500 € comprend 4 600 600 € de dépenses d'équipement.

**M. LE MAIRE.**- C'est 20 M€, Christian, tu possèdes la version qui n'a pas été corrigée. Il s'agit de 20 M€ et non pas de 22 M€ au total. Poursuis, l'essentiel est que l'on donne le bon chiffre qui est celui affiché à l'écran.

**M. BROMBACHER.**- Concernant **les dépenses réelles de fonctionnement** d'un montant de 12 300 000 €, elles sont en diminution de 0,05 % par rapport au Budget de 2025.

- Le chapitre 011, charges à caractère général de 2 470 000 € est en augmentation de 1,02 % par rapport au budget 2025.
- Le chapitre 012, charges de personnel de 7 600 000 € est identique à celui de 2025.
- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante de 1 980 000 € est en augmentation de 0,5 % par rapport au budget global 2025.

- Le chapitre 66, charges financières de 140 000 € est en diminution de 20 % par rapport au budget 2025.

Dans le camembert à côté, vous constatez que les charges de personnel représentent 63 %, les autres charges de gestion 16 %, les frais financiers 1 %, les charges à caractère général 20 %.

Les évolutions des principales **recettes de fonctionnement** :

- Le chapitre 73, impôts et taxes, la fiscalité locale étant dorénavant essentiellement constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux est identique à 2025, mais les bases sont en augmentation, estimée à 2 %, c'est-à-dire une inflation de 1 % et une hausse des bases physiques de 1 %.

- Une fiscalité reversée, soit principalement l'attribution de compensation de m2A, une taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant est relativement stable.

- La taxe locale sur les publicités extérieures a un montant stable par rapport à 2025.

- Une taxe additionnelle aux droits de mutation : le montant est dépendant du dynamisme du marché immobilier avec une prévision prudente de 350 000 €.

- Le chapitre 74, dotations, subventions et participations : baisse continue de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2011, et fortement depuis 2013, plus de 1 M€ de baisse par année, ce qui représente plus de 9 M€ en cumul, qui ne sont malheureusement plus mobilisables pour la Ville. Et nous prévoyons également une baisse en 2026 de moins 5 % par rapport à 2025.

. Prudence sur l'estimation de la DSU, moins 20 % par rapport à 2025, toujours sur une estimation,

. Diverses compensations d'exonérations de taxe, estimation en attente des notifications de l'État que nous n'avons toujours pas.

. Autres participations : il s'agit principalement du versement de la CAF.

**En investissement :**

- Les dépenses d'équipement 2026 qui se montent à 4 600 000 €, comprennent les principaux projets suivants :

. 725 000 € pour voiries et éclairage public dont aménagement pistes cyclables tour du Kaligone et améliorations des points noirs vélo, aménagement voirie sortie quartier Améco et Vert-Village 2, RD 55, et reprise d'enrobés pour la rue de Rennes.

. 2 200 000 € concernant les bâtiments dont notamment la Maison de l'Engagement, la réhabilitation du foyer Saint Adelphe, l'extension de la Maison de la Citoyenneté, les locaux pour la société d'Histoire et l'UNC, la rénovation de la salle Gounod en lien avec le décret tertiaire, diverses mises aux normes et études.

. 170 000 € au niveau technique, avec le remplacement du camion nacelle et d'une autolaveuse.

. 107 000 € pour l'informatique, avec la poursuite de l'installation de la fibre interne à la collectivité, l'achat de matériel informatique scolaire et le remplacement d'ordinateurs et de logiciels.

. 820 000 € pour l'urbanisme comprenant l'achat de terrains pour un périscolaire et parking École Perdrix.

**M. HEYER.**- N'y aurait-il pas une petite erreur sur le montant de l'urbanisme, 820 000 €, il me semble que ce sont plutôt les cessions immobilières.

**M. GRADOZ.**- Non, nous retrouvons le même montant en achats aussi, c'est lié au fait que pour les cessions immobilières, sur les achats, nous allons acheter le terrain de Mme Meyer, délibération qui est passée, je crois, au dernier Conseil municipal, et nous prévoyons l'achat du terrain de Béton Michel ; comptablement, nous allons faire les deux achats et la vente du terrain de Mme Meyer, même si, dans les faits, il s'agira d'un échange de terrain avec M. Luckert. Comptablement, il faut inscrire l'achat du terrain de Mme Meyer et l'achat du terrain de M. Luckert et prévoir la vente du terrain de Mme Meyer.

Les deux achats de terrains de Mme Meyer et de M. Luckert représentent 820 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, oui, en recettes et en dépenses.

**M. BROMBACHER.**- Nous avons aussi un remboursement du capital des emprunts en diminution de moins 14 % pour 1 200 000 €.

Le financement des investissements pour 2026, comme pour chaque budget, se fait par :

- un emprunt prévisionnel d'équilibre d'un montant de 2 484 600 € dont la réalisation devrait pouvoir être retardée, voire annulée, en fonction de l'avancement des projets d'investissements et la reprise des résultats au Budget supplémentaire.

- Important travail de recherche de subventions auprès notamment de la Région, de la CEA et de m2A.

- Une optimisation potentielle des recettes par la vente des fonciers en fonction de l'évolution du marché immobilier, avec la priorisation des opérations qui abondent la réalisation des logements locatifs sociaux dans la commune, selon la loi SRU.

- Un autofinancement prévisionnel de 1 456 000 € calculé comme suit : des recettes réelles de fonctionnement, pour un montant de 13 756 000 € et des dépenses réelles de fonctionnement pour 12 300 000 €.

Pour mémoire, l'autofinancement était de 1 343 000 € en 2022, 1 331 000 € en 2023, 3 557 000 € en 2024, et 3 513 000 € en 2025.

Également, vous avez la répartition du financement, dans le fromage.

Il faut retenir :

→ Un contexte qui reste difficile et imprévisible au regard de la situation internationale et de la nécessité pour l'État de maîtriser ses dépenses,

→ Des charges contenues par un effort continu de maîtrise des dépenses,

→ Des recettes quasiment stables, mais dépendantes en partie du contexte économique,

→ La stabilité (nous l'avions déjà évoquée lors du DOB) des taux d'imposition,

→ Une épargne brute et nette à un niveau correct nous permettant de nous projeter dans des investissements nécessaires,

→ Un désendettement important depuis 2012.

Des investissements ont été priorisés en fonction des subventions pouvant être obtenues auprès des partenaires habituels des communes, ils sont réalisés pour répondre à des objectifs majeurs, notamment :

- . s'engager résolument dans une politique de développement durable,

- . transmettre un patrimoine de qualité aux générations futures,

- . améliorer les conditions de la pratique associative,

- . contribuer à l'épanouissement des enfants.

- . favoriser le mieux vivre ensemble et embellir le cadre de vie.

**M. LE MAIRE.**- Merci, vous l'avez compris, il n'y a pas de surprise par rapport à ce que nous vous avons présenté précédemment, entre autres lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

- Un budget prudent dans le cadre du contexte que nous connaissons, en plus de cela, avec toutes les inconnues qui existent encore aujourd'hui sur la loi de finances,

- Un budget de transition, puisque nous sommes en fin de mandature,

- Un budget qui reste néanmoins volontariste sur un certain nombre d'investissements,

- Un budget qui nous amène à tenir nos indicateurs de gestion et la bonne tenue de nos critères de gestion depuis le début de cette mandature, voire un peu avant, puisque, comme tu l'as souligné Christian, nous avons un fort désendettement depuis 2012.

Avez-vous des commentaires particuliers ? Monsieur Heyer.

**M. HEYER.**- Nous aurions déjà une remarque d'ordre général : nous sommes face à un budget 2026 relativement structurant de par notamment le montant des investissements, puisque là, nous sommes à 4,6 M€ d'investissements, montant supérieur à celui des années précédentes, à telle enseigne que nous sommes obligés de faire appel à un emprunt et parmi les investissements, certains avoisinent le million d'euros, voire le dépassent.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que l'année 2026 est une année électorale, pour nous, cela devrait être une année de transition budgétaire, potentiellement, il peut y avoir un changement de majorité, et notre sentiment est que, par ce budget, vous enjambez les élections, et tant pis pour la future équipe qui devra

assurer des investissements qui ne sont pas consensuels, nous l'avons vu lors des précédents débats, et surtout le remboursement d'un crédit.

C'est la remarque d'ordre général.

Maintenant, si nous rentrons dans le détail des différents investissements, je prends le premier :

- Piste cyclable du Kaligone : nous avons eu de nombreuses discussions à ce sujet et en fait, nous ne sommes pas vraiment partisans de flécher la circulation des cyclistes dans une zone qui, pour l'instant, n'est pas sécurisée. Chaque fois que j'emprunte ce passage, je constate que très peu de cyclistes en font autant. Cette zone est vraiment très dangereuse et quand nous constatons le comportement des automobilistes qui sont très pressés de passer, en fait, ils se focalisent sur les voitures qui passent à toute vitesse autour de ce rond-point et ils font fi des cyclistes et des piétons.

Vous aviez, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, dit que votre volonté était de tracer des axes est-ouest et nord-sud. Nous pensons qu'il existe des alternatives plus sécurisées pour éviter le Kaligone, par exemple, si nous prenons l'axe Sausheim – Richwiller, nous pouvons très bien passer par la RD 55, ensuite aller rue Claude Debussy et puis faire un crochet, prendre la rue des Mines Anna, pour se retrouver derrière le Décathlon et être dans une zone où le nombre de véhicules est moindre. De la même façon, quand on se trouve rue de Guebwiller, on peut très bien aussi passer par le quartier Strueth, la rue du Vieil-Armand et au bout de cette rue, un chemin est complètement sécurisé et il permet d'arriver directement à Richwiller.

Il existe des solutions alternatives et pas chères à mettre en œuvre, en attendant que ce rond-point se sécurise.

- Concernant le terrain et l'investissement d'aménagement Perdrix à 550 000 €, ce point a été évoqué lors du dernier Conseil municipal, dans le PPI de l'Agglo, il est déjà booké pour 4-5 ans, il n'y aura pas de périscolaire avant 5 ans, c'est sûr. Ensuite, vous savez comme moi, Monsieur Winckelmueller, (car je vous vois lever les yeux) que la baisse de la natalité est énorme et qu'elle aura des impacts sur les effectifs scolaires, donc la probabilité d'obtenir un périscolaire s'amenuise au fil des ans.

Investir, effectivement, c'était un pari, mais investir 550 000 € pour faire un parking me paraît un peu trop élevé.

- Troisième investissement : extension MDC à 300 000 € : nous avons bien entendu le besoin de la Société d'Histoire d'avoir plus d'espace pour ses stockages, pour l'exposition de ses collections, c'est une chose. Au début de cette année lors du Débat d'Orientation Budgétaire, vous aviez présenté un projet de 140 000 € qui consistait en l'extension de la MDC. Cela pouvait être envisageable dans la mesure où il y avait une mutualisation dans ce projet de toutes les infrastructures de la MDC, les sanitaires, la cuisine, mais là, en fait on nous propose un projet non pas d'extension, mais un bâtiment complètement indépendant avec ses propres infrastructures.

Nous trouvons que l'on passe à côté d'une économie potentielle. Et en plus, sur la forme, on nous a fait passer le projet lors d'un Conseil municipal exceptionnel en nous présentant un avant-projet sommaire avec une esquisse qui n'était pas satisfaisante au niveau architectural. Nous avons bien vu que le côté sud du bâtiment était complètement aveugle et ne comportait aucune fenêtre ni ouverture. Donc, ce projet n'est pas abouti.

- Enfin, j'en terminerai avec la Maison de l'Engagement : ce projet au final dépasse le 1 million d'€, on arrive à 1,2 M€. Nous pouvons vous rejoindre sur l'objectif de ce projet, à savoir offrir aux associations un cadre pour leur permettre de se développer, mais au niveau de la mise en œuvre, ce n'est pas satisfaisant. Déjà, sur la forme, nous n'avons pas pu avoir (ou alors, je suis passé à côté de quelque chose) une présentation détaillée de ce projet. Nous sommes sur un projet à 1,2 M€ et nous aurions aimé avoir le détail de ce projet.

En plus, au début de cette année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, Monsieur le Maire, vous nous avez présenté un projet de rénovation à 430 000 €. Et je me souviens vous avoir demandé si ce n'était pas trop au vu de la valeur du bâtiment et s'il ne valait pas mieux construire un nouveau bâtiment. Or, vous m'avez répondu : « Non, non, c'est une rénovation complète de qualité, et d'ailleurs le coût est tout à fait raisonnable ». Or, depuis le Débat d'Orientation Budgétaire, nous découvrons que ce projet ne se monte pas à 430 000 €, mais à 1,2 M€. Il y a là un problème de transparence.

Je pense que la moindre des choses aurait été de nous dire, quand je suis intervenu, qu'il ne s'agissait que d'une première enveloppe d'un projet qui va coûter 1,2 M€ au final. Il y a un problème *a minima* de transparence.

Sur la mise en œuvre du projet, nous trouvons que l'on passe à côté d'une opération qui aurait pu être aussi exemplaire en termes d'écologie, d'environnement. Vous poussez des valeurs de recyclage avec « Noël se recycle », mais quand on recycle, on achète ou on récupère quelque chose qui est dans un état pas terrible et avec peu de choses, on essaie de procéder à la remise en état. Là, en achetant ce bâtiment 1 €, ce qui était une très bonne affaire, nous aurions pu faire des travaux *a minima* d'accessibilité, à 100 000 – 200 000 € et ensuite, peut-être envisager certaines rénovations en régie et après, étaler le reste des travaux sur une période plus grande.

La façon de mettre en œuvre le projet, pour nous, n'est pas satisfaisante.

En conclusion, nous sommes plus que mitigés sur ce Budget, car il devrait être pour nous un Budget de transition avec des investissements qui font largement consensus, y compris avec les membres de l'opposition.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Michel Chéray.

**M. CHÉRAY.**- J'aimerais juste revenir, Monsieur le Maire (vous l'avez dit à juste titre) sur le fait que ce Budget primitif est une suite logique du DOB. J'avais déjà évoqué lors du DOB du mois dernier que nous avions fléché un emprunt de 2,5 M€. Je vous avais effectivement rendu attentifs, toutes et tous, sur les familles, car ce sont les budgets familiaux qui vont effectivement rembourser ce nouvel emprunt de l'année 2026, d'un montant de 2,5 M€.

Je reviens sur le PowerPoint présenté par Christian. J'ai perdu une ligne en page 6, concernant l'investissement 2026, je ne trouve plus la ligne de 150 K€ pour le toit photovoltaïque du TCK. A-t-elle disparu ? Ou bien est-ce un oubli ? Elle figurait dans le DOB, elle n'y est plus.

**M. GRADOZ.**- Ce n'est pas exhaustif, cela doit faire partie des 2,2 M€ prévus sur le bâtiment. Cette ligne est toujours bien prévue dans le Budget.

**M. CHERAY.**- D'accord.

Ensuite, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire, vous aviez envisagé de ne pas augmenter les impôts. Je m'attendais ce soir à une décision formelle de maintenir les taux de fiscalité. Je ne vois aucune ligne taux de fiscalité dans le PowerPoint faisant apparaître la stabilité de la fiscalité. Il eut été peut-être opportun ce soir de nous formuler une délibération comme quoi le Budget primitif 2026 n'engendrera pas une augmentation de la fiscalité ou alors, vous reporterez peut-être ces décisions après les élections.

Pour ces quelques raisons, je ne vais pas approuver ce Budget primitif.

**M. LE MAIRE.**- Merci Michel, ce sera le premier budget, durant toutes ces années où tu siégeais à l'Exécutif, que tu n'approuveras pas, mais ce n'est pas grave. Ce sont des choses que l'on peut comprendre.

Pour revenir sur les différents sujets :

→ Les investissements sont forts, Monsieur Heyer, oui, comment le réexpliquer une énième fois : les trois premières années du mandat ne nous ont pas permis de faire ce que nous souhaitions. Si vous regardez l'autofinancement qui sort sur les dernières années, il est plus important, parce que nous avons stocké des choses que nous n'avions pas pu faire et nous arrivons en fin de mandature avec des projets qui ont besoin d'être terminés et que nous avions lancés. Donc, nous n'avons pas pu les étaler, comme nous le souhaitions, sur le mandat. Bien sûr, cet exercice est plus fort. Nous vous l'avons expliqué.

→ L'emprunt (et je le redis à Michel Chéray qui a oublié la méthode de construction budgétaire) est un emprunt théorique d'équilibre. Vous savez que nous devons présenter un Budget à l'équilibre avec autant de recettes que de dépenses et que nous n'avons pas forcément recours à l'emprunt, nous le mettons à l'équilibre, mais nous n'utilisons jamais l'emprunt tel qu'il est. D'ailleurs, c'était expliqué dans les diapositives. Ne dites pas qu'il y a un emprunt de 2,5 M€. Nous verrons si nous aurons à emprunter et combien, mais au maximum, si nous devons y avoir recours pour atteindre l'équilibre, ce serait ce montant-là. Il n'y a pas de souci avec l'emprunt.

→ Vous dites que le budget enjambe le mandat : non, il ne l'enjambe pas, il est avec nos projets tels que nous les avons prévus. Vous ne partagez pas les investissements, j'essaie de me souvenir de votre programme de l'époque en 2019-2020, Monsieur Heyer, je ne sais pas ce que vous aviez prévu en investissements dans votre programme, je l'ai repris il y a peu et je ne trouve rien dedans.

Nous avons prévu des investissements, nous les réalisons. Vous ferez ce que vous voudrez après. Il n'y a pas de souci.

→ Piste cyclable au Kaligone : en effet, vous avez raison, rien actuellement ne sécurise les cyclistes et donc, nous proposons de sécuriser ce carrefour du Kaligone, n'est-ce pas Frédéric, avec toutes les contraintes que cela engendre. Nous en sommes conscients. Le trafic est important, mais aujourd'hui, les piétons et cyclistes ne sont pas sécurisés. Nous essaierons de tout faire pour les sécuriser. Prenez votre vélo Monsieur Heyer, car je pense que vous ne l'avez pas pris depuis longtemps et suivez le schéma que vous venez de dérouler...

**M. HEYER.**- Je pense faire plus de vélo que vous.

**M. LE MAIRE.**- Je ne sais pas, à mon avis, si vous empruntiez le parcours tel qu'indiqué pour aller de Sausheim à Richwiller, vous feriez presque passer les gens par Pulversheim si on vous écoutait, il ne faut pas exagérer. Ce n'est pas la proposition que nous pouvons faire et en plus, les membres du Conseil participatif sur la place du vélo, tout comme les organismes nationaux, nous indiquent que les gens cherchent à aller au plus direct, que ce soit en voiture, à pied ou à vélo et c'est naturel. Forcément, il nous faut sécuriser ce Kaligone, c'est important et je ne crois pas qu'il y ait d'autres choix.

→ Périscolaire : Arrêtons de parler quand nous n'avons pas les informations. Il y aura un périscolaire, nous avons eu une rencontre, Alain pourra en parler, avec m2A, le temps sera celui qu'il faudra pour que l'Agglo puisse lisser cela avec d'autres projets et indépendamment des effectifs, la vice-présidente en charge du périscolaire nous a encore confirmé avec ses services que la situation périscolaire n'était pas bonne, quelle que soit la hauteur des effectifs aux Perdrix, et qu'il fallait avancer sur ce point. Si ce projet périscolaire se fait aux Perdrix tel que nous le souhaitons, les parents nous en seront reconnaissants ainsi que les équipes de m2A,

→ L'extension de la MDC : nous n'allons pas en parler pendant 107 ans.

→ La Maison de l'Engagement n'est pas un problème de transparence, ne travestissez pas les choses, chaque fois, nous vous présentons un Budget qui n'emporte pas la globalité année par année des investissements. Il y a les études, les premiers investissements et l'année suivante, nous en remettons ; au départ, nous mettons en place un montant avec les études et les premiers investissements et ensuite, quand nous parlons du coût global, il est lissé sur plusieurs années. Vous proposez de faire du peu avec rien sur la Maison de l'Engagement pour les associations, je préfère que nous réhabilitons en plus de cela aux normes. Si nous ne le faisons pas aux normes vous seriez le premier à nous reprocher de rénover un bâtiment pas aux normes. Je vous rappelle juste que le foyer Saint Adelphe nous a donné à l'Euro symbolique ce bâtiment, car ils n'arrivaient pas à le mettre aux normes PMR, ils n'arrivaient pas à assurer les coûts énergétiques parce que c'est une passoire thermique. Nous ne pouvons pas faire de ce bâtiment rien, ce n'est pas possible ou du moins faire du petit recyclage, comme vous nous l'avez dit.

Sur le périscolaire, Alain, veux-tu rajouter quelque chose ?

**M. WINCKELMULLER.**- Oui, sur le périscolaire, mais aussi sur d'autres points.

J'ai bien entendu les remarques de Monsieur Heyer. Pour moi, ces remarques sont des remarques de quelqu'un qui n'utilise pas les pistes cyclables, pas les parkings autour des écoles, qui n'utilise par le périscolaire, qui n'utilise pas les locaux mis à disposition des associations, parce que tout le travail qui a été réalisé là est du travail qui a été remonté d'observations des habitants.

- Pour la piste cyclable, nous pourrions imaginer qu'en balade on fasse le tour de Kingersheim pour aller d'un endroit à l'autre. Ce n'est pas le but d'une piste cyclable. Si nous voulons promouvoir le vélo et le sécuriser, il faut que ce soit le plus direct possible pour les cyclistes. Sinon, ils n'emprunteront pas ces pistes. L'exemple de Strasbourg est marquant sur ce sujet.

- Pour le terrain des Perdrix, il s'agit d'une opportunité. En effet, depuis dix ans, nous attendions une opportunité de terrain là-bas, dans un premier temps pour un parking, car j'espère que vous connaissez bien la situation des Perdrix : cette école est encavée avec une seule voie et de grosses difficultés de parking. Depuis une dizaine d'années, nous essayons de trouver un terrain. Nous l'avons enfin trouvé et il est assez grand pour faire, dans un premier temps, un parking et dans un deuxième temps, un périscolaire, car concernant le périscolaire, les élèves qui le fréquentent et les animateurs sont dans des situations dignes des années cinquante et pas des années quatre-vingt. Quand je dis quatre-vingt, je suis gentil ! Donc, c'est vraiment une opportunité à saisir.

- Pour l'extension de la MDC, si vous voyez les conditions dans lesquelles travaille notre Société d'Histoire, ce ne sont pas non plus des conditions de travail adéquates pour un travail correct dans cette association.
- Pour la Maison de l'Engagement, il en est de même. Quand on voit les locaux où sont logées des associations chez nous, ce sont des conditions encore des années trente et pas des conditions actuelles. Il faut absolument mettre aux normes et notre courage nous fait aller dans le sens de ce que nos concitoyens ont besoin et nous amène à optimiser au maximum ce que nous pouvons faire.

Les remarques que j'ai entendues sont des remarques de non-utilisateur et je le regrette un peu. Si vous interrogez toutes nos associations, et le magnifique travail fait à leur niveau, nous essayons de faire le maximum pour elles. Je pense que c'est un peu notre rôle. Il ne s'agit pas de dire que l'on pourrait faire à moins, que l'on pourrait faire en régie. On peut faire de nombreuses choses en régie, sauf que souvent le coût est beaucoup plus élevé et vous savez parfaitement que transformer un bâtiment ancien coûte souvent plus cher que de reconstruire un neuf, dans des conditions de sécurité optimales.

Telles étaient mes remarques. Ce n'est pas pour justifier les décisions que nous vous demandons de prendre avec nous, mais pour flécher pourquoi nous le faisons. Nous ne le faisons pas parce que nous avons envie. Si nous pouvions nous passer d'avoir un parking supplémentaire et de gérer ce parking et d'avoir un périscolaire supplémentaire, nous le ferions. Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans de bonnes conditions et les habitants de Kingersheim méritent mieux que ce que nous pouvons leur proposer aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.**- Merci, et ce sera notre dernière passe d'arme avant les fêtes, Monsieur Heyer. Nous nous sommes déjà expliqués de tout cela à plusieurs reprises, je pense que vous avez pris en compte nos arguments, nous prenons en compte les vôtres, nous n'avons pas la même vision sur certains aspects, mais c'est en tout cas les explications que nous pouvons vous donner.

Pour terminer sur les impôts, Michel, tu sais très bien que nous ne pouvons pas voter les impôts là, car nous n'avons pas encore les notifications fiscales. Nous sommes en fin d'année. Nous le ferons en début d'année et l'Exécutif dans lequel tu étais il y a encore quelques semaines avait bien acté que nous n'augmenterions pas les impôts. Je te le rappelle, il n'y a pas de souci sur le sujet. Mais arrêtons un peu la démagogie avec les impôts. Nous ne les avons augmentés que deux fois entre 2018 jusqu'à aujourd'hui, et nous avons augmenté les impôts chaque fois que nécessaire. Cela fait plusieurs années que nous ne les augmentons pas. Les habitants ne payent plus de taxe d'habitation dont le montant était à peu près identique à celui de la taxe foncière. Je le rappelle.

Sur cet aspect, restons calmes sur la question de la fiscalité de façon générale, et dans notre commune.

Arnaud, tu voulais intervenir.

**M. ROLLIN.**- Puisque le débat porte sur les pistes cyclables, cela concerne Frédéric et moi.

Au sujet du Kaligone, ce que dit Monsieur Heyer est vrai, à savoir faire quelque chose avec les services fonciers. Au départ, nous nous étions dit que nous n'allions peut-être rien faire, car c'est l'un des ronds-points les plus compliqués du Haut-Rhin en termes de circulation. Mais, après réflexion, nous avons compris que nous ne pouvions pas ne rien faire et qu'il fallait essayer de faire quelque chose. Donc, nous nous sommes associés avec la CEA, avec un bureau d'études de comptage qui a effectué des simulations, avec la m2A pour toute la partie cyclable, et avec un bureau d'études complémentaire pour trouver une solution non pas seulement pour les pistes cyclables, mais aussi pour les mobilités en général. En effet, nous nous sommes rendu compte récemment, (et nous allons vous le montrer, mais aucune solution n'est trouvée, seulement des pistes), que le trafic de piétons et de vélos est très important.

**M. HEYER.**- Et des trottinettes !

**M. ROLLIN.**- Oui, et des trottinettes, vous avez raison. Donc, nous nous sommes dit qu'il était important de faire quelque chose.

Un point n'apparaît pas dans les chiffres des dépenses, lorsque nous nous inscrivons dans le Réseau Express Vélo, par exemple, mais aussi sur d'autres aménagements, nous aurons des recettes. Là vous avez vu les dépenses, mais les recettes ne sont pas indiquées et elles vont en parallèle des dépenses sur les pistes cyclables entre autres.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Daniel, tu veux rajouter quelque chose.

**M. WEBER.**- Je passe de temps en temps au Kaligone, mais je choisis les heures creuses. Lors des heures de forte affluence, je préfère passer par le cimetière sud, par-derrière par Poulaillon. Chaque cycliste doit réfléchir au parcours le plus sûr. J'avoue que j'emprunte très peu la passerelle, mais il y a une solution de repli pour la Strueth pour aller à Castorama ou au train.

**M. BROMBACHER.**- Par rapport à l'emprunt mis en doute, je rappelle qu'en 2025, nous avons aussi prévu un emprunt que nous n'avons pas utilisé. Là, il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour équilibrer le Budget. Et à l'occasion du Budget supplémentaire, il sera revu en fonction des résultats que nous aurons. Au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas les résultats 2025, l'année n'étant pas terminée. Donc, pas d'inquiétude. Nous le ferons, si nous en avons vraiment besoin, mais je rappelle qu'en 2025 nous en avons aussi un pour ceux qui s'en souviennent et nous n'avons pas prélevé 1 euro.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Avez-vous d'autres interventions ?

**M. WALD.**- Je voudrais juste préciser que nous avons travaillé avec l'ensemble des communes de m2A à la création du Réseau Express Vélo qui comporte les 39 communes, et d'ailleurs, ce réseau a été approuvé, pour créer entre les différentes communes des circuits cyclables de qualité. D'ailleurs, l'investissement au niveau de m2A est de l'ordre de 21 M€. Il faut le rappeler.

Globalement, nous faisons des pistes là où les gens transitent, comme les routes, et l'idée est de relier le territoire de la m2A et cela passe par la rue de Guebwiller où nous aurons des choses à faire et du côté de la RD 55 dans le prolongement de la rue Debussy où des choses ont déjà été réalisées. Nous aurons d'autres sujets.

**M. LE MAIRE.**- Merci. De toute façon, je pense que nous partageons les mêmes constats, mais après, il faut trouver des solutions et les mettre en œuvre. C'est ce que nous vous proposons de faire à chacun de nos Budgets.

Puis-je mettre au vote ce budget 2026 ? Y a-t-il des oppositions ? 4 OPPOSITIONS du groupe « Kingersheim Nouvelle Ère » ? Des abstentions ? 1 ABSTENTION de M. Michel Chéray.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe « Kingersheim, une Ville qui rassemble » et Fadi Hachem), 4 OPPOSITIONS (groupe « Kingersheim Nouvelle Ère ») et 1 ABSTENTION (Michel Chéray) :

- d'approuver le budget primitif Ville de l'exercice 2026, arrêté à la somme de 13 954 900 € en section de fonctionnement et à la somme de 6 061 500 € en section d'investissement,
- d'approuver le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Merci pour les autres collègues, pour votre confiance et pour la nécessité de mettre en œuvre les différents projets.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **15. Modification du règlement de la copropriété « Résidence le Plaza » Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération**

*Rapporteur* : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 15 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du règlement de la copropriété « Résidence le Plaza » sise Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération à Kingersheim.

La Ville est propriétaire d'un local situé en rez-de-chaussée et deux garages en sous-sol dans la Résidence Le Plaza, sise Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération.

Ces locaux occupés par le service « Enfance et Sports », sont vacants et il a été décidé de les proposer à la vente depuis fin 2024. Plusieurs délibérations ont été prises en séances du conseil municipal afin de confier mandat de vente aux agences immobilières Latuner et Ferrari.

Lorsque cette décision a été prise, il s'est avéré que le règlement de la copropriété avait identifié ce local comme un « local associatif », ne pouvant donc être vendu pour une autre activité que celle-ci.

La Ville a ainsi demandé au syndic gestionnaire, LAMY, de demander en assemblée générale des copropriétaires, une modification du règlement afin de permettre un usage plus large : bureau, commerce, professionnel, associatif, logement. L'assemblée Générale du 10 septembre 2024 a voté à l'unanimité pour cette modification.

**M. ROLLIN.**- Cette résidence se situe près de la mairie de Kingersheim. La Ville est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée et de 2 garages en sous-sol dans cette résidence. Nous en avons déjà parlé lors de la Commission Réunie. Ces locaux étaient occupés par le service « Enfance et Sports » qui sont vacants. Il a été décidé de les proposer à la vente depuis fin 2024.

Plusieurs délibérations ont été prises en séance du Conseil, afin de confier le mandat de vente à deux agences immobilières. Lorsque cette décision a été prise, il s'est avéré que le règlement de la copropriété avait identifié ce local comme un local associatif ne pouvant donc pas être vendu pour une autre activité.

La Ville a demandé au syndic gestionnaire de demander en assemblée générale des co-propriétaires une modification du règlement afin de permettre un usage plus large : bureau, commerce, professionnel, associatif, logement. L'Assemblée générale du 10 septembre 2024 a voté à l'unanimité pour cette modification.

Il vous est demandé d'approuver la modification du règlement de copropriété.

**M. LE MAIRE.**- Bien sûr, comme nous sommes encore copropriétaires et que cette modification est intervenue, on nous propose de l'accepter. Y a-t-il des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du règlement de la copropriété « Résidence le Piazza » tel que décrit dans le document annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le règlement de copropriété modificatif de la « résidence le Piazza » ainsi que toute autre pièce afférente à cette affaire.

## 16. Vente d'un bien immobilier Faubourg de Mulhouse

*Rapporteur* : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 16 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un bien immobilier sis Faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

Le bâtiment sis 97 Faubourg de Mulhouse dans lequel était logé certains instituteurs ainsi que des agents municipaux s'est peu à peu vidé de ses occupants et est à présent vacant.

C'est ainsi que la Ville a entamé des discussions en 2023 avec 3F Grand Est afin de savoir s'il y avait un intérêt à réhabiliter cet immeuble et le transformer en logements locatifs sociaux, répondant ainsi à nos obligations eu égard à la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).

Il a ainsi été convenu de vendre cet immeuble et pour ce faire procéder au détachement parcellaire d'une emprise de 6,74 ares du terrain aujourd'hui cadastré section 5 parcelle 66 comprenant le bâtiment à réhabiliter ainsi que du terrain permettant d'y réaliser le stationnement nécessaire à la création des 6 logements programmés (voir projet de morcellement du géomètre ci-joint, les documents d'arpentage étant actuellement en cours d'enregistrement).

3F Grand Est a en effet prévu de réhabiliter complètement ce bâtiment afin de répondre aux normes thermiques notamment.

La vente est consentie moyennant un prix de 360 000 €, au vu de l'avis émis par France Domaine.

**M. LE MAIRE.**- Nous avons déjà évoqué ce sujet.

**M. ROLLIN.**- Tout à fait. La Ville a entamé des discussions avec 3 F Grand Est, qui est un bailleur, afin de savoir s'il y avait intérêt à réhabiliter l'immeuble et le transformer en logements sociaux. L'intérêt de

la Ville est de vendre un bâtiment qui est sa propriété et de le faire rénover par quelqu'un d'autre et d'y installer des logements sociaux pour atteindre notre quota.

Il a ainsi été convenu de vendre cet immeuble et pour ce faire, de procéder au détachement parcellaire d'une emprise de 6,74 ares du terrain aujourd'hui cadastré, comprenant le bâtiment à réhabiliter ainsi que du terrain permettant d'y réaliser le stationnement nécessaire à la création des 6 logements programmés.

La vente est consentie moyennant un prix de 360 000 € au vu de l'avis émis par France Domaine.

**M. LE MAIRE.**- Merci, cet immeuble est un immeuble de logements qui seraient rentrés dans le cadre de notre patrimoine impacté par le décret tertiaire. Autant laisser cela à des professionnels du logement.

Y a-t-il des remarques particulières ? Des oppositions ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession du terrain sis 97 Faubourg de Mulhouse cadastré section 05, d'une superficie de 6,74 ares à détacher de la parcelle n° 66, au prix total de 360 000 € (trois cent soixante mille euros),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente au profit de 3F Grand Est, en y intégrant le cas échéant toutes servitudes de réseaux et une mise à disposition de la chaufferie au profit de l'école, puis le moment venu l'acte définitif de transfert de propriété ainsi que toute autre pièce afférente à cette affaire,
- d'autoriser 3F Grand Est ou toute autre société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, effectuer toutes études ou sondages qu'ils jugeront utiles dans le cadre de ce projet.

Je vous remercie.

## **CULTURE, EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE**

### **17. Avenant financier à la convention de moyens et d'objectifs entre la Ville et le Créa 2025-2028**

*Rapporteur* : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la Culture, des événements, des manifestations et des commémorations.

#### **Rapport de la délibération 17 présenté :**

Comme le prévoit la convention 2025-2028, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'avenant financier 2025 déterminant le montant des soutiens Ville au Créa pour 2026.

Le Créa, centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 a construit un projet social global qui intéresse la Ville, car il participe à la réalisation de certaines de ses priorités.

Dans ce cadre, la Ville et le Créa ont signé une convention de moyens et d'objectifs pour la période 2025-2028.

Il convient de prendre un avenant à cette convention afin de fixer la subvention 2026 à 1 030 000€.

Afin de répondre aux exigences des autres partenaires institutionnels, il convient de préciser la répartition de cette subvention notamment pour faire apparaître le montant du soutien de la ville au festival Momix et sa saison culturelle :

- Projet culturel : 398 150 euros,
- Projet social : 627 850 euros.

L'augmentation de 4 000 euros s'explique par le transfert de la Ville au Créa des 4 000 euros prévus pour la manifestation « Balance ton seum » dont l'organisation est désormais confiée au Créa.

**Mme DUMORTIER.**- Au Conseil de janvier dernier, vous aviez approuvé la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 contractualisant nos relations avec le CREA.

Un petit rappel, car nous avons souvent parlé de ce sujet, notamment en Commission réunie : le CREA est une association créée il y a un peu plus de 35 ans maintenant et qui est devenue centre social, le

1<sup>er</sup> janvier de cette année, donc nouvellement labellisé. Et cette association porte, anime, développe un projet global partagé avec nous et qui s'articule à la fois autour d'un projet culturel, que vous connaissez bien, puisque c'est Momix, la saison culturelle « en attendant Momix » notamment, c'est le spectacle jeune public et aussi maintenant un projet social redynamisé complètement par la labellisation en centre social, et qui assoit une politique vraiment volontariste autour de la famille et de la parentalité.

Cette convention quadriennale présente les objectifs de ce projet global, mais aussi les obligations des deux parties, ainsi que forcément les moyens alloués par la Ville. Ces derniers sont matériels, humains, logistiques et financiers, nous vous les avons développés au Conseil municipal ou en Commission réunie. Donc, elle précisait le montant de la subvention annuelle de la Ville qui s'établit à 1 026 000 €.

Ce soir, je vous propose de prendre un avenant, afin de fixer la subvention 2026 à 1 030 000 €. Pourquoi ? Parce que nous allons opérer un transfert de projet de la Ville vers le CREA qui l'accepte, ce projet est « Balance ton seum » qui est un événement qui a été initié par Francis et Hélène dans le cadre de la prévention, cette manifestation s'adresse aux adolescents et est dédiée aux préventions. Il s'agit d'un transfert de cette manifestation avec le coût associé de 4 000 €.

Vous êtes invités à :

➤ valider l'inscription au BP 2026 du montant de la subvention aux chapitre et nature correspondants. Cette subvention se monte à 1 030 000 € contre 1 026 000 € en 2025.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'inscription au BP 2026 du montant de subvention aux chapitre et nature correspondants.

Merci beaucoup et merci au CREA pour le travail fait régulièrement et surtout la montée en puissance avec cette nouvelle dimension du centre social. Nous en avons parlé en Commission réunie. Il est important de le rappeler, il faut ensuite mobiliser les équipes. Je le dis devant le président qui nous a rejoints, pour pouvoir mettre en place des politiques publiques avant tout et Monsieur le Président, je vous invite à remercier à nouveau les équipes du CREA qui portent ce projet.

<b>18. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP)</b>
---

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la Ville, de la jeunesse et des activités de loisirs

Rapport de la délibération 18 présenté :

Comme chaque année, la Ville soutient l'USEP dans les actions collectives de l'Education Nationale visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles élémentaires.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles élémentaires de pratiquer un panel d'activités diverses portées par l'Education Nationale dans un cadre adapté et sécurisé. Elle promeut des actions comme la pratique du vélo, l'apprentissage de la natation, des challenges d'athlétisme intercommunaux, et cette année 1h de pratique sportive quotidienne pour lutter contre la sédentarité et l'obésité des plus jeunes.

Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Départemental, qui apportaient à l'USEP 5 € et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme. Après une baisse de moitié en 2010, une baisse de 20% en 2016, le Conseil Départemental a finalement supprimé cette subvention en 2018.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de poursuivre le maintien du niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5 € par enfant adhérent.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	233	1 165 €
Ecole élémentaire du Centre	354	1 770 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	210	1 050 €

**M. WINCKELMULLER.**- Comme chaque année, nous vous proposons de continuer à soutenir l'Union Sportive de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans les actions collectives de l'Éducation Nationale visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles élémentaires.

Nous souhaitons affirmer notre soutien à la dynamique sportive scolaire, comme elle le fait pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim. La municipalité propose de poursuivre le maintien du niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5 € par enfant adhérent.

Nous avons trois écoles élémentaires et vous avez le détail pour l'école de la Strueth, l'école du Centre et le Village des Enfants, ce qui nous amène à vous demander :

➤ d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 3 985 €, ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2025 aux natures correspondantes.

Cette délibération est très classique, mais cela demande votre assentiment.

**M. LE MAIRE.**- Merci Alain, elle est peut-être très classique, mais importante pour les écoles et les enfants qui sont concernés, puisque, s'il n'y avait pas le soutien de la Ville à l'USEP, il n'y aurait plus de soutien du tout ; autrefois le Département participait, ce n'est plus le cas. Je pense qu'il faut le rappeler car c'est un point important.

Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 3 985 €, ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2025 aux natures correspondantes.

J'en profite pour vous remercier et remercier le C.C.A.S. avec Sandrine d'avoir accepté de continuer à soutenir le « Pass Sport » pour les enfants. L'État s'est désengagé de ce dispositif, mais la commune continue de le faire, comme elle l'avait fait en abondement des services de l'État. L'État n'est plus au rendez-vous, sauf pour les enfants de plus de 14 ans et nous considérons qu'il faut continuer à soutenir les licences dans les clubs pour les jeunes et la pratique des jeunes. Merci au C.C.A.S. d'avoir intégré ce soutien.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19. Tableau des effectifs**

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 19 présenté :

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les évolutions de carrière des agents, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L332-8 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les besoins de la collectivité nécessitent une mise à jour de plusieurs éléments au tableau des effectifs (création d'emploi, ajout de grades à des emplois déjà existants).

Il est proposé les modifications suivantes :

**Création de plusieurs emplois permanents** pour répondre à des besoins de la collectivité

Emploi à créer		Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Emploi	Grade			
Responsable des services techniques	Ingénieur (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Responsable des ressources humaines adjoint	Attaché Rédacteur (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Technicien voirie et réseaux divers (VRD)	Technicien (tous grades) Agent de maîtrise (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui

**Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants**

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, etc.) justifient l'ouverture de plusieurs grades :

Emploi	Ancien grade	Nouveau(x) grade(s)	Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Responsable administratif et financier marchés et subventions	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur (tous grades) Adjoint administratif territorial (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Agent d'entretien de la voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique territorial (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Responsable du patrimoine et adjoint au DST	Ingénieur principal	Ingénieur principal Ingénieur Technicien (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Concierge	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique territorial (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui
Régisseur	Technicien principal	Technicien (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui

Dans le cas où les emplois permanents ne pourraient pas être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait pourvoir à ces emplois pour exercer les mêmes fonctions.

La rémunération de ce dernier sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade pour lequel l'emploi est ouvert.

**Mme GERRER.**- Une délibération classique avec la modification dudit tableau en considération de 3 créations de plusieurs emplois permanents, essentiellement suite à des départs notamment en retraite et de 5 ajouts d'un ou plusieurs grades à des emplois qui sont déjà existants.

Vous avez le tableau avec les différents emplois concernés.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la modification du tableau des effectifs
- prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants

**M. LE MAIRE.**- Merci. Pas de remarques particulières. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs et créer les emplois précités,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2025 et suivants.

## 20. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 20 présenté :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Kingersheim pour l'année 2026, conformément à la délibération prise en Conseil municipal du 20 juin 2002, à l'avenant adopté en Conseil municipal du 19 décembre 2012 et à la nouvelle convention adoptée lors du Conseil municipal du 14 mars 2023.

Vu l'article L. 733-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 20 juin 2002 et son avenant en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 et la nouvelle convention entre la Ville de Kingersheim et l'amicale ;  
Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Une convention définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville de Kingersheim a été prise par voie de délibération lors du Conseil municipal du 20 juin 2002 et modifiée par avenant voté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Une nouvelle convention a été actée par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2023 pour remettre à jour certaines données telles que les locaux mis à disposition, situés aujourd'hui à Tival et le personnel mis à disposition, mais aussi la valorisation des moyens que la Ville peut mettre en œuvre pour permettre à l'Amicale de fonctionner et offrir aux adhérents des prestations toujours appréciées.

Cette convention stipule que l'Amicale du personnel communal de la Ville de Kingersheim a pour objet :

- de resserrer les liens entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive.

Une nouvelle dynamique est engagée avec un renouvellement des membres du bureau de l'Amicale.

Outre les prestations habituelles (chèques-vacances, chèques-cadeaux de fin d'année, primes pour les médaillés et les retraités ainsi que mariages, naissances, tarifs préférentiels sur les cartes culture et sport), un programme d'activités est proposé favorisant les temps de rencontre avec des activités à la journée qui puissent convenir à une majorité d'adhérents et à leurs familles, des moments de convivialité et l'organisation de courts séjours (sur un week-end).

En matière de communication, le site internet de l'Amicale est opérationnel, un logo a été créé qui marque l'identité de l'association sur l'ensemble de ses supports et enfin une newsletter permet une information numérique, réactive et souple.

Afin de favoriser et de faciliter la réalisation de l'objet de l'Amicale du personnel, la Ville de Kingersheim alloue des moyens matériels, humains et financiers à l'association.

Ainsi, la convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 161 000 € au titre de l'année 2026 (montant identique à celui de 2025).

**Mme GERRER.-** Cette attribution de subvention de l'Amicale est chaque année reconduite. Pour cette année, nous sommes sur un montant de 161 000 € qui est le même que l'année passée et les années précédentes. Je tiens juste à rappeler que l'association joue un rôle de redistribution de pouvoir d'achat aux agents, *via* les chèques-vacances qui correspondent quand même à un montant maximum de 1 110 € par agent en équivalent temps plein. Et chaque agent participe pour une quote-part de 10 à 40 % du montant des chèques-vacances selon ses revenus.

Il y a aussi une caisse de solidarité qui joue un rôle pour des soutiens financiers ponctuels,

L'objet est, plus encore aujourd'hui, en dehors de tous ces avantages, de pouvoir créer et de favoriser du lien avec tous les agents et notamment des propositions de sortie avec des thématiques, des temps conviviaux, etc.

Je vous propose :

➤ d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville pour l'année 2026

➤ de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2026.

**M. LE MAIRE.-** Merci Valérie, des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingersheim pour l'année 2026,

➤ de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2026.

Merci de ce vote à l'unanimité pour l'Amicale du Personnel.

Nous poursuivons, Valérie, pour renouveler notre volonté de créer des emplois non permanents dans le cadre des emplois d'été.

<b>21. Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - emplois d'été.</b>
--

*Rapporteur* : Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 21 présenté :

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement de personnel non titulaire saisonnier dans le cadre d'emplois d'été.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 27 mai 2009 prévoyant de rémunérer les jeunes recrutés en qualité d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> échelle de rémunération de la catégorie C des grades et emplois territoriaux

Vu la délibération du 28 mars 2025 prévoyant d'avoir recours à des emplois permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

Pendant la période estivale 2026, il est prévu de recruter 10 jeunes (dont 6 temps complet et 4 à temps non complet) de 16 à 25 ans pour répondre aux besoins de la collectivité en matière d'accroissement saisonnier. Ils assureront des missions dans différents services de la Ville : renfort des équipes du Centre technique municipal et renfort des effectifs du CREA qui accueille de nombreux enfants dans son centre de loisirs sans hébergement.

Il est à noter que le choix des jeunes habitants est opéré depuis plusieurs années par tirage au sort garantissant ainsi l'impartialité et la transparence.

Ce dispositif ne garantit pas pour autant l'embauche qui est confirmée à la suite d'un entretien, avec chaque jeune et l'équipe, destiné à mesurer sa réelle motivation.

Ce recrutement apporte une véritable expérience professionnelle à ces jeunes, souvent la première expérience puisqu'une partie des postes est accessible dès l'âge de 16 ans.

**Mme GERRER.-** Ce que l'on appelle les fameux jobs d'été pour nos jeunes.

Pendant la période estivale 2026, il est prévu de recruter une dizaine de jeunes, dont 6 temps complets et 4 temps non complets. Je vous rappelle que sont concernés des jeunes entre 16 et 25 ans afin de répondre à un besoin de la collectivité en matière d'accroissement saisonnier. Cela permet de renforcer les équipes notamment au niveau du Centre Technique, et également des effectifs du CREA qui accueillent de nombreux enfants pour le centre de loisirs.

Je rappelle que sur Kingersheim nous menons cette création d'emplois saisonniers depuis plusieurs années : un tirage au sort est opéré pour donner la chance à tous les jeunes Kingersheimois et une particularité a été rajoutée depuis, de mémoire, l'année dernière, il s'agissait d'un souhait des équipes, pour mesurer la réelle motivation des jeunes, ils passent un entretien avec les équipes.

**M. LE MAIRE.-** Merci Valérie. C'est important de le préciser, le tirage au sort est une bonne chose, il permet de mettre de l'égalité, mais il est nécessaire de contrôler la motivation. Donc, un entretien qui suit est important à mettre en place et il s'est avéré ces dernières années que c'était plutôt nécessaire dans certains cas.

Avez-vous des remarques particulières ? Daniel.

**M. WEBER.-** Est-il demandé un extrait de casier judiciaire ? Je donne des cours à Acadomia et chaque année, on me demande un extrait de casier judiciaire pour savoir s'il est vierge, car il s'agit de jeunes adolescents qui vont être en contact avec des enfants en bas âge. Cela me paraîtrait une précaution utile.

**M. LE MAIRE.-** Jonathan va répondre.

**M. GRADOZ.-** C'est le cas pour l'ensemble des employés de la commune, pour tout recrutement quel qu'il soit, il y a une vérification des casiers judiciaires

**M. WEBER.-** Y compris pour les jeunes dont nous parlons ?

**M. LE MAIRE.-** Oui.

**M. WEBER.-** Très bien, je l'ignorais

**M. LE MAIRE.-** D'autres remarques ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier et prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2026.

**M. LE MAIRE.-** Nous formalisons le recours à des agents qui interviennent pour des missions ponctuelles en dernière délibération.

## 22. Recours à des vacataires

*Rapporteur :* Madame Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 22 présenté :

La Ville peut être amenée à recruter des personnels divers dans le cadre de vacances. Il est nécessaire de réactualiser le cadre juridique et de rémunération des agents vacataires intervenant pour des missions ponctuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article R. 331-1 du code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du 15 novembre 2001 et du 20 septembre 2005 qu'il convient de mettre à jour, Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L311-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents dits « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières, Considérant que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé par la collectivité,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à 5 vacataires dans le cadre d'événements pour lesquels la Ville organise des réceptions (environ 12 à 15 par an),

Considérant que les vacataires sont sollicités pour réaliser les missions d'agent de service suivantes :

- Dressage et mise en place,
- Service,
- Débarrassage,
- Vaisselle,
- Courses (ponctuellement).

Le contrat de vacation est conclu à chaque demande de vacation.

Considérant que la rémunération des vacations est fixée par l'organe délibérant, il est proposé de la fixer à hauteur de 17,53 € bruts de l'heure,

**Mme GERRER.**- Il s'agit de réactualiser le cadre juridique et de rémunération des agents vacataires, qui interviennent pour différentes missions ponctuelles, à savoir 5 vacataires dans le cadre d'événements pour lesquels la Ville organise des réceptions, il est marqué entre 12 et 15 par an, ce n'est pas forcément toujours le cas. Mais cela s'applique lors des fêtes et les cérémonies patriotiques et le contrat de vacation est conclu à chaque demande de vacation.

Vous avez sur la délibération les missions qui sont demandées aux différents agents et la rémunération que nous proposons de fixer à hauteur de 17,53 € l'heure.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup. Avez-vous des remarques particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'engagement d'agents sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le M. le Maire à recruter 5 vacataires dans le cadre d'événements pour lesquels la Ville organise des réceptions (environ 12 à 15 par an),
- d'autoriser le M. le Maire à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants,
- de renouveler la présente délibération par tacite reconduction.

Cela nous permet de mettre en place ce cadre d'intervention.

## **DIVERS**

Pour terminer ce Conseil municipal, je vous proposais en début de séance de voter une motion de soutien qui nous est soumise par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

<b>23. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes</b>
---

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 23 présenté :

Le Conseil municipal est invité à adopter une motion de soutien, proposée par l'Association des Maires de France, pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Kingersheim partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- ✓ La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ✓ L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ✓ La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Kingersheim s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- ✓ Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ✓ Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ✓ Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ✓ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ✓ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ✓ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ✓ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ✓ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**M. LE MAIRE.**- Il vous est rappelé dans la délibération qu'à l'occasion du 107<sup>e</sup> dernier Congrès des Maires, l'Association des Maires de France a lancé un appel à la liberté locale à partir de principes qui en garantissent l'effectivité et des propositions concrètes.

Je vous fais grâce des débats que vous entendez régulièrement sur le sujet, mais principalement, la motion demande de pouvoir redonner du pouvoir d'agir aux communes par la libre administration des collectivités. En gros, on demande à :

→ être moins sous la tutelle de l'État ou d'une autre collectivité.

→ avoir une autonomie fiscale qui en a pris un gros coup ces dernières années (nous parlions de la suppression de la taxe d'habitation tout à l'heure) et la compensation intégrale des compétences transférées qui ne sont plus au rendez-vous forcément par la suite,

→ respecter la subsidiarité confiée par principe à l'échelon le plus proche du citoyen, le pouvoir de décision.

Donc, la motion vous propose de marquer votre soutien à ces demandes par rapport à de nombreux éléments qui vous sont rappelés dans la motion sur le pouvoir réglementaire local, un moratoire sur toutes les nouvelles contraintes, les réductions des normes :

- la suppression du dispositif DILICO qui ne s'applique pas trop pour la petite histoire à notre commune, mais surtout aux grandes communes et à l'Interco,
- la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques,
- la suppression des modifications du FCTVA,
- la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer : nous ne sommes pas concernés, mais nous devons être solidaires de nos collègues des autres communes et surtout des Outre-Mer,
- la suppression du gel de la DGF qui, par contre, nous touche énormément et les baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui est de l'ordre, pour nous, de plus de 100 000 € chaque année sur 4 ans, ce qui n'est pas rien. Il est nécessaire de redemander cette suppression.

Il vous est proposé :

➤ d'adopter la motion de soutien, pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par cette Association des Maires de France.

Avez-vous des remarques ? des interventions ? Monsieur Heyer.

**M. HEYER.**- Nous ne pouvons que souscrire à cette motion. Nous avons déjà échangé à de nombreuses reprises lors des différents Conseils municipaux.

- Concernant la réduction des normes, nous savons que la France est championne du monde des normes, il y a 40 millions de mots dans les lois, règlements et codes français, cela pèse énormément sur la vie de tous les jours des Français, des entreprises et également des collectivités locales. Un effort doit être fait et je pense que la mère des réformes c'est la réforme de l'État et de simplification de toutes ces normes.

- L'autonomie fiscale : nous sommes pour, mais attention à ne pas créer de nouveaux impôts. Là, nous sommes aux limites de l'acceptable pour les contribuables que nous sommes. Ce serait dans le cadre de transferts de taxes ou d'impôts, mais pas de création de nouveaux impôts.

- La subsidiarité : c'est effectivement important. Mais la tendance touche également l'État, il s'agit d'être très général dans tous les domaines qu'adresse l'État ou les collectivités et nous pensons qu'il doit se concentrer sur ses fonctions régaliennes et aussi que les communes évitent de toucher à tout et se concentrent aussi sur l'essentiel.

De toute façon, nous sommes dans un mouvement qui sera « inarrêtable » où nous avons de moins en moins de moyens et il va falloir concentrer ces efforts sur l'essentiel.

- Maintenir les ressources : oui, sur le principe, mais également, je pense que cela passe aussi par plus d'autonomie financière et fiscale des collectivités et le point pour moi le plus important est porté par la réforme de l'État qui se fera un jour et qui, à ce moment-là, devra intégrer aussi en concertation toutes les collectivités locales. Vous avez cité le cas de la CNRACL, j'ai découvert cela assez récemment, l'impact est énorme pour les collectivités locales et cette décision a été prise sans concertation avec lesdites collectivités locales. Donc, il faut que l'État se réforme et prenne en compte toutes les collectivités locales dans ses réformes propres.

**M. LE MAIRE.-** Merci, c'est un acte de décentralisation qui manque et qui est vraiment nécessaire. Nous partageons, et sur la fiscalité, je suis d'accord avec vous, il faut de la fiscalité, mais il faut qu'elle soit utile. C'est un vrai sujet, mais le problème est que, pour l'instant, toutes les réformes faites ou pas faites, car si on en est là aujourd'hui, c'est que personne n'a jamais voulu réformer la fiscalité locale, alors que cela aurait été nécessaire, amènent à des aberrations telles que celles que l'on vient de connaître avec la suppression de la taxe d'habitation qui fait qu'aujourd'hui seuls les propriétaires payent des impôts, alors que tout le monde bénéficie des services dans un espace. Derrière, nous savons que cela ne va pas être tenable. Il va falloir réformer cela et les gens ne vont pas comprendre car on va ramener de nouveaux modes de fiscalité et les gens vont prendre cela comme de nouveaux impôts. On ne va jamais s'en sortir.

En tout cas, je vous remercie de votre accord. Je ne doutais pas que nous allions nous retrouver sur cet aspect et je vous en remercie. Peut-on voter cette motion ? Monsieur Hachem.

**M. HACHEM.-** Merci Monsieur le Maire, j'ai une question par rapport aux chances d'aboutir de cette motion. Vous avez parlé des élections municipales, mais un an après, les élections présidentielles auront lieu et je pense que c'est intimement lié au programme des prochains candidats et du prochain Président.

Au-delà de la motion, il faudrait faire peut-être une sorte de campagne ou une charte vis-à-vis des prochains candidats pour essayer non pas d'aboutir à tous les points, mais à un grand nombre ou un certain nombre qui peut être efficace pour les collectivités.

**M. LE MAIRE.-** Je suis d'accord avec vous, une motion peut paraître comme un coup d'épée dans l'eau. Nous pouvons aussi ne pas réagir. Mais nous réagissons, c'est bien. Nous sommes tous convaincus qu'il faut agir. Je suis convaincu que l'Association des Maires de France fait le job sur le sujet. Ils interviennent, d'ailleurs, ils sont censés faire ce travail pour nous au travers des associations départementales et des maires. Je pense que le travail est fait. Le vrai problème sans qu'on se lance dans la politique politicienne nationale est que quand même notre État (je ne veux pas dire gouvernement car je ne voudrais pas qu'on donne l'impression de taper sur le gouvernement tel qu'il est aujourd'hui) est sourd par rapport à cela et c'est un vrai sujet. Je rejoins Pascal Heyer sur la nécessité d'avoir quelque chose qui nous amène à un nouvel acte de décentralisation. Nous sommes encore dans un État très descendant qui vient chercher les collectivités quand il en a besoin, comme cela s'est passé pendant la crise Covid, et le reste du temps les collectivités sont là pour adopter les normes, les règles, les lois, et puis, on s'arrête là et de plus, on joue avec nos finances. On ne se préoccupe de rien et on nous dit qu'on est le premier maillon de la chaîne. On sait bien nous le rappeler. C'est une vraie difficulté. Il va falloir un jour que l'État, et entre autres, tous ces gens à Bercy qui nous inventent des systèmes qui viennent nous ponctionner sur les caisses de retraite ou d'autres sujets, arrêtent de se moquer du monde.

C'est presque une vraie révolution qu'il faudra faire au sommet de l'État. Je vous ai proposé cette motion, car je savais que nous pouvions la partager ensemble, il faut soutenir au minimum cette démarche de l'Association des Maires de France. Mais je suis d'accord avec vous : la motion ne suffit pas.

Avez-vous d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la motion ci-dessus de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'Association des Maires de France.

Merci.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

**M. LE MAIRE.-** Avant de faire le tour de table des sujets, je voudrais dire deux mots des prochaines élections municipales.

Je ne vous apprend rien sur le fait qu'elles auront lieu les 15 et 22 mars prochains. L'État doit encore préciser des choses sur les modalités du scrutin et sur la campagne électorale. Quand je dis modalités de scrutin, le scrutin ne change pas, en tout cas pour notre commune, il ne change pas, il change pour les communes de moins de 1 000 habitants, vous l'avez peut-être vu, qui vont avoir le même type de scrutin que les communes de plus de 1 000 habitants, c'est-à-dire celui que nous connaissons.

Nous ne savons pas encore très bien comment cela va se passer avec les procurations maintenant qu'il y a la carte d'identité numérique, il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous avons besoin d'avoir des précisions. Sachez que le prochain Kingersheim Magazine qui sortira 3 semaines avant le premier tour rappellera, comme en 2020, dans un dossier aux habitants où sont les bureaux de vote, les modalités pour voter. Ce document sera d'information générale comme la fois précédente,

Les électeurs ont jusqu'au 6 février pour s'inscrire sur les listes électorales. Je le rappelle à tout le monde, faites-le savoir. Tout le monde peut s'inscrire mais il faut prendre ses dispositions avant le 6 février.

Les candidatures pour les listes candidates seront ouvertes du 11 février jusqu'au 26 février. Vous avez aussi les informations, mais je voulais vous le rappeler et après, vous connaissez les modalités, nous sommes une commune de plus de 9 000 habitants il y a des règles à respecter, entre autres sur le financement des campagnes électorales qui s'imposent à tous, y compris sur les modalités de remboursement des frais de campagne. Vous avez tous les éléments sur le sujet sur les différents sites de la Préfecture, de l'Association des Maires de France, vous trouverez toute la littérature qui va bien sur ces sujets. Nous garderons le même nombre de bureaux de vote que nous avons jusqu'à présent.

Je crois que j'ai donné les informations principales pour les prochaines élections.

Sur ce point, avez-vous des questions particulières ? Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup.

Je fais un tour de table de la municipalité.

**Mme GERRER.-** Je rappelle pour ceux qui n'ont pas encore fait leurs cadeaux de Noël que nous avons beaucoup d'artisans et de commerçants sur le ban communal. Faites-les travailler. Les commerces seront ouverts ce dernier dimanche avant les fêtes, faites tourner l'économie locale, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE.-** Merci, si on peut éviter d'acheter sur Internet, c'est mieux d'acheter localement.

**Mme DUMORTIER.-** Je rejoins Valérie en pensant aux fêtes. Si vous souhaitez faire un petit cadeau utile et très chouette, pensez à acheter des places pour Momix ou pour la saison. C'est un très beau cadeau qu'il faut faire.

Joyeux Noël à tous.

**Mme JACQUIN.-** Joyeux Noël et bonnes fêtes à tous.

**M. HEYER.-** Nous souhaitons vous informer, chers collègues, que ces dernières semaines, nous avons rencontré Michel Chéray et son équipe ; nous avons échangé à de multiples reprises et nous avons partagé un certain nombre de constats et de changements nécessaires pour Kingersheim. Par conséquent, nous avons décidé de faire liste commune avec lui pour les prochaines élections municipales.

**M. LE MAIRE.-** C'est très bien. Comme quoi parfois des avis contraires arrivent à se retrouver. Merci beaucoup. C'est une excellente information.

Avez-vous d'autres éléments ? Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie de votre participation. Je ne sais pas si dans le public il y a des interventions particulières. Je vous souhaite de très bonnes fêtes également avec l'ensemble du Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne fin de semaine, une bonne soirée et je vous dis à très bientôt.

*(La séance est levée à 20 heures.)*

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal  
de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025  
de la ville de Kingersheim**

**Délibérations examinées**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025
2. Modification des fonctions du 4ème adjoint au Maire, après retrait de ses délégations
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau
4. Information au Conseil municipal : nouveau règlement municipal des cimetières de la Ville de Kingersheim
5. Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à m2A
6. Chambre Régionale des Comptes : Rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

**MARCHES PUBLICS**

7. Adhésion au groupement de commande pour des prestations de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie
8. Convention de mise à disposition d'un emplacement au Château d'eau pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques
9. Convention de mise à disposition d'un emplacement sur l'Eglise Saint Adelphe, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques
10. Convention de mise à disposition d'un emplacement à la déchèterie, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques

**FINANCES**

11. Budget Ville de l'exercice 2025 - Décision modificative n°1
12. Ligne de trésorerie 2026
13. Tarifs communaux 2026
14. Budget Ville de l'exercice 2026

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

15. Modification du règlement de la copropriété « Résidence le Piazza » Faubourg de Mulhouse/Place de la Libération
16. Vente d'un bien immobilier Faubourg de Mulhouse

**CULTURE EVENEMENT ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE**

17. Avenant financier à la convention de moyens et d'objectifs entre la Ville et le Créa 2025 – 2028

**ENFANCE**

18. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

**RESSOURCES HUMAINES**

19. Tableau des effectifs
20. Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel de la Ville
21. Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – emplois d'été
22. Recours à des vacataires

**DIVERS**

23. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes



**Liste des membres présents**

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Arnaud ROLLIN	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	Proc. à Alain WINCKELMULLER
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	Proc. à Dorothée DUMORTIER
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	Proc. à Valérie GERRER
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc. à Christian BROMBACHER, pour les points 1 à 6
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc. à Sandrine ACKERMANN-BAUMS
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc. à Laurent RICHE
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

**Signature du PV de la séance du 17 décembre 2025**

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan Gradoz	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 10 avril 2026